

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2018-010

OCCITANIE

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-05-003 - Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de	
Capestang (2 pages)	Page 5
R76-2018-02-05-004 - Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD	1 uge 3
l'Ensoleillade à Lattes (2 pages)	Page 8
R76-2018-02-05-011 - Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD	1 450 0
L'Oustal de Mireille à Fabregues (2 pages)	Page 11
R76-2018-02-05-012 - Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD	6
L'Oustalet à Montagnac (2 pages)	Page 14
R76-2018-02-05-005 - Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les	
Aiguerelles à Mauguio (2 pages)	Page 17
R76-2018-02-05-006 - Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les	C
Jardins de Badones à Béziers (2 pages)	Page 20
R76-2018-02-05-007 - Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les	C
Jardins du Canalet à Villeneuve Les Béziers (2 pages)	Page 23
R76-2018-02-05-008 - Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les	_
Jardins du Rival à Gignac (2 pages)	Page 26
R76-2018-02-05-009 - Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les	
Lavandes à Florensac (2 pages)	Page 29
R76-2018-02-05-010 - Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les	
Violettes à Montpellier (2 pages)	Page 32
R76-2018-02-05-013 - Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD	
Michel Belorgeot à Montpellier (2 pages)	Page 35
R76-2018-02-05-014 - Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation du CAJ Ciel Bleu	
à Montpellier (2 pages)	Page 38
R76-2018-02-05-015 - Arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La	
Tour à Montredon-des-Corbières (2 pages)	Page 41
R76-2018-02-05-002 - Arrêté conjoint fixant le calendrier prévisionnel des AAP 2018	
ARS-CD11 (4 pages)	Page 44
R76-2018-01-31-002 - Arrêté conjoint portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Las	
Peyrères à Simorre (4 pages)	Page 49
R76-2017-12-31-004 - Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD du	
Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen (3 pages)	Page 54
R76-2017-12-31-005 - Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD du	
Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac (3 pages)	Page 58
R76-2018-01-31-003 - Arrêté conjoint portant notification des informations relatives à	
l'EEPA PHV de Talairan (2 pages)	Page 62

	R76-2018-01-29-007 - Arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la	
	période de 2017 à 2021 des CPOM des EHPAD de la Lozère (4 pages)	Page 65
	R76-2017-11-16-006 - Arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la	
	période de 2017 à 2021 des CPOM des EHPAD du Tarn et Garonne (4 pages)	Page 70
	R76-2018-02-05-018 - Arrêté d'annulation de l'arrêté du 10/08/2017 portant prolongation	
	d'un an de l'autorisation de gestion d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et	
	l'orientation des enfants et adolescents souffrant de TSA (2 pages)	Page 75
	R76-2018-02-05-019 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'IME NOTRE	
	DAME DE LA SALETTE (34) (2 pages)	Page 78
	R76-2018-02-05-020 - Arrêté portant prorogation de l'autorisation du SESSAD ACCES	
	MARTEL détenue par l'association CERESA (4 pages)	Page 81
	R76-2018-02-05-001 - Avis d'AAP création SAMSAH Aveyron + annexes (16 pages)	Page 86
	R76-2018-02-05-016 - Décision modificative confirmant la labellisation d'un PASA au	
	sein de l'EHPAD Françoise de Veyrinas à Toulouse (2 pages)	Page 103
	R76-2018-02-05-017 - Décision modificative confirmant la labellisation d'un PASA au	
	sein de l'EHPAD Résidence La Pastellière à Toulouse (2 pages)	Page 106
D	DT Hautes-Pyrenees	
	R76-2016-12-09-031 - ARDC autorisation d'exploiter PUJOS Denis N°65174179 (2	
	pages)	Page 109
D	DT11	
	R76-2018-01-21-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAMPAGNARO Nicolas	
	sous le numéro 11170142 (1 page)	Page 112
	R76-2018-01-26-037 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le	
	numéro 11170152-1 (1 page)	Page 114
	R76-2018-01-26-038 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le	
	numéro 11170152-2 (1 page)	Page 116
	R76-2018-01-26-039 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le	
	numéro 11170152-3 (1 page)	Page 118
	R76-2018-01-26-040 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le	
	numéro 11170152-4 (1 page)	Page 120
	R76-2018-01-26-041 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le	
	numéro 11170152-5 (1 page)	Page 122
	R76-2018-01-22-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FANTON Julie sous le	
	numéro 11170143 (1 page)	Page 124
	R76-2018-01-08-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FLINT Dorothée sous le	
	numéro 11170153 (1 page)	Page 126
	R76-2018-01-20-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE BELFORT	
	sous le numéro 11170147 (1 page)	Page 128
	R76-2018-01-20-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DU CASTILLOU	
	sous le numéro 11170145 (1 page)	Page 130

	R76-2018-01-19-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA COUZI SAINT	
	JEAN sous le numéro 11170140 (1 page)	Page 132
	R76-2018-01-15-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE PAUTIROU	
	sous le numéro 11170148 (1 page)	Page 134
	R76-2018-01-13-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LEGRAND Marion sous le	
	numéro 11170154 (1 page)	Page 136
	R76-2018-01-19-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARDA Marie-Gabrielle	
	sous le numéro 11170156 (1 page)	Page 138
	R76-2018-01-28-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOUEF Catherine sous le	
	numéro 11170150 (1 page)	Page 140
	R76-2018-01-30-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE BERENGOU	
	sous le numéro 11170158 (1 page)	Page 142
	R76-2018-02-03-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA DEVEZE sous	
	le numéro 11170160 (1 page)	Page 144
D)	RECCTE OCCITANIE	
	R76-2018-02-05-021 - Décision DIRECCTE Occitanie OS pour observatoires	
	départementaux v01 (3 pages)	Page 146
Di	rection Départementale des Territoires	
	R76-2018-02-07-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter	
	à l'EARL COUSIN sous le numéro 81172708 (1 page)	Page 150
Pı	réfecture de la région Occitanie	
	R76-2018-02-05-022 - EPF Occitanie - arrêté préfectoral modifiant la composition du	
	conseil d'administration de l'EPF Occitanie (2 pages)	Page 152

R76-2018-02-05-003

Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Capestang





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD DE CAPESTANG (34) GERE PAR LE CCAS DE CAPESTANG

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu l'Arrêté d'autorisation initiale du Préfet de l'Hérault en date du 28 juillet 1987 portant création de l'EHPAD Résidence-Foyer, situé à Capestang (34) géré par le Centre Communal d'Action Sociale située à Capestang (34);
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux :

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 02 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 septembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Résidence-Foyer situé à Capestang (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 72 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Capestang

N° FINESS EJ: 34 078 919 7

Adresse du gestionnaire : CCAS, 34310 Capestang

Identification de l'établissement principal : EHPAD Résidence Foyer de Capestang

N° FINESS: 34 078 920 5

Adresse de l'établissement principal : Rue de Metz, 34310 Capestang

Catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mod	Capacité	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hebergement complet internat	72

Article 4: Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Capestang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

et pandé da

0 5 FEV. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Dr Annilla Jues MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

R76-2018-02-05-004

Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD l'Ensoleillade à Lattes





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « L'ENSOLEILLADE » A LATTES (34) GERE PAR LA SARL « L'ENSOLEILLADE »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu le dernier Arrêté président du Conseil Général de l'Hérault du 16 octobre 1990 fixant la capacité de la maison de retraite « L'Ensoleillade » à Lattes à 46 places ;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 5 novembre 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation :

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

- Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « L'Ensoleillade » situé Lattes (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.
- Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 46 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.
- Article 3: Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL L'Ensoleillade

N° FINESS: 340000991

Adresse du gestionnaire : CD 58 Rue de La Plombade, 34970 Lattes

Identification de l'établissement principal EHPAD L'Ensoleillade

N° FINESS: 340784438

Adresse de l'établissement principal: Avenue de L'Agau, 34970 Lattes

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline			Clientèle	Mode	Capacité	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	autorisée
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	46

- Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- Article 5: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité. l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
- Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la SARL L'Ensoleillade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

our la Directr L'Allence Régionales

0 5 FEV. 2018

La Directrice Générale

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault

et par délégation. Le Directe de CAVALIER

Kléber MESQUIDA

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

R76-2018-02-05-011

Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD L'Oustal de Mireille à Fabregues





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD «L'OUSTAL DE MIREILLE», A FABREGUES (34), GERE PAR LA SAS « L'OUSTAL DE MIREILLE »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Vu l'Arrêté d'autorisation initial du Président du Conseil Général de l'Hérault du 20 mars 1998 autorisant la création d'un établissement médico-social pour personnes âgées de 27 lits situé à « Fabrègues (34) » par Madame Sarazin ;

Vu le dernier Arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de l'Hérault du 19 décembre 2001 autorisant la SARL « l'Oustal de Mireille » implantée à Fabrègues (34) à gérer en lieu et place de Madame Sarazin, la maison de retraite L'Azure à Fabrègues, d'une capacité de 27 lits;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 3 août 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation :

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint solidarités départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « L'Oustal de Mireille » situé à Fabregues (34), a été renouvelé par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2: La capacité totale de l'établissement est de 27 places pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS L'Oustal de Mireille

N° FINESS: 340010180

Adresse du gestionnaire : 31 rue des Troenes, 34690 Fabreques

Identification de l'établissement principal EHPAD L'Oustal de Mireille

FINESS: 340010206

Adresse de l'établissement principal: 31 rue des Troenes, 34690 Fabregues

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement		
code	libellé	code	libellé	code	libellė	autorisée	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	-11	Hébergement complet internat	27	

- Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la SAS L'Oustal de Mireille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

0 5 FEV. 2018

uci conte

La Difectrice Générale

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault

l'Agence Régionale de et par délégation, Le Directe : Gracial Adjoint Olivia LEVRIER

Le

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Kléber MESQUIDA

R76-2018-02-05-012

Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD L'Oustalet à Montagnac





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « L'OUSTALET » A MONTAGNAC (34) GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTAGNAC

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu le dernier Arrêté d'autorisation conjoint du 16 mars 2010, relatif à une extension de capacité (12 places) de l'EHPAD L'Oustalet à Montagnac, portant sa capacité à 57 lits;
- Vu la Décision de labellisation définitive en date du 05 juillet 2016 d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « L'Oustalet » à Montagnac ;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 8 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par les courriers du 23 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

- <u>Article 1</u>: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « L'Oustalet » situé à Montagnac (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.
- Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 57 lits pour personnes âgées dépendantes dont 54 lits d'hébergement permanent avec notamment 12 places de PASA et 3 lits d'hébergement temporaire.
- Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS MONTAGNAC

N° FINESS EJ: 340006907

Adresse du gestionnaire : 6 PLACE EMILE COMBES, 34530 MONTAGNAC

Identification de l'établissement principal : EHPAD L'OUSTALET

N° FINESS: 340786292

Adresse de l'établissement principal: 6 PLACE FREDERIC MISTRAL, 34530 MONTAGNAC

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de f	Capacité	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	autorisée
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	54
657	Accueil Temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3
961	Dont Pôle d'Activités et de soins Adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

- <u>Article 4</u>: Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- <u>Article 8</u>: La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Montagnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

0 5 FEV. 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Dr Jean-S. III III Co.

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault

Kléber MESQUIDA

R76-2018-02-05-005

Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Aiguerelles à Mauguio





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES AIGUERELLES » A MAUGUIO (34) GERE PAR L'ASSOCIATION « EHPAD LES AIGUERELLES »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu le dernier Arrêté d'autorisation conjoint du 16 juin 2014, portant modification du nom de l'Association gestionnaire de l'EHPAD « Les Aiguerelles » à Mauguio d'une capacité de 86 lits;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 02 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 1er juin 2015, complété le 7 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par les courriers du 30 juin 2015, 25 février 2016 et du 9 mai 2016, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

<u>Article 1</u>: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Les Aiguerelle, situé à Mauguio, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

<u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est de 86 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION EHPAD LES AIGUERELLES

N° FINESS: 340788082

Adresse du gestionnaire : RUE LEON BLUM, 34131 MAUGUIO CEDEX

Identification de l'établissement principal EHPAD LES AIGUERELLES

N° FINESS: 340784768

Adresse de l'établissement principal : RUE LEON BLUM, 34131 MAUGUIO CEDEX

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline			Clientèle	Mo	Mode de fonctionnement		
code	libellé	code	libellé	code	libellé	autorisée	
924	Accueil pour personnes agées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	86	

- Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- <u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- <u>Article 8</u>: La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association Les Aiguerelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 0 5 FEV. 2018

11

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

et par de lega

Or Je (n-12: Jacs) DRFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault

Kléber MESQUIDA

2

R76-2018-02-05-006

Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins de Badones à Béziers





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES JARDINS DE BADONES » A BEZIERS GERE PAR LA MUTUELLE CAISSE UNIQUE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale :
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu la Décision de labellisation sur dossier en date du 29 février 2012 d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Jardins de Badones », situé à Béziers, portant la capacité à 63 places;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux :
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux :

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi de 02 janvier 2002

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

- Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Jardins de Badones » situé à Béziers (34), a été renouvelé par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.
- Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 63 places/lits. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :
 - 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dont 12 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 14 places de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA);
 - 3 lits d'hébergement temporaire pour les personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutuelle Caisse Unique

N° FINESS EJ: 34 078 582 3

Adresse du gestionnaire : 2 rue Paul Riquet, BP 4252, 34543 Béziers Cedex

Identification de l'établissement principal: EHPAD « Les Jardins de Badones »

N° FINESS: 340014703

Adresse de l'établissement principal : Rue Joseph Fabre, 34500 Béziers

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode	de fonctionnement	Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	48
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3
924	Accueil pour Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12
961	Dont Pôles d'activités et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

- Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
- Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la Caisse Unique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 0 5 FEV. 2018

La Directrice Générale

Paur la Directrice déservale de l'Agence Régionale de Day té Occitanie et par délégation, Le Dreyteux Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault

Kléber MESQUIDA

2

R76-2018-02-05-007

Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins du Canalet à Villeneuve Les Béziers





ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE RENOUVELANT L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES JARDINS DU CANALET » à VILLENEUVE LES BEZIERS (34) géré par le CCAS DE VILLENEUVE LES BEZIERS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la Loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu l'Arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS Occitanie et du président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 24 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins du Canalet » à Villeneuve les Béziers (34) géré par le CCAS de Villeneuve les Béziers ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

L'article 4 de l'arrêté du 24 novembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit : Article 1:

> « Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Le reste sans changement

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3:

La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Villeneuves les Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

ot per

D 5 FEV. 2018

La Directrice Générale

anté Occitanie er General Adjoint

Monique CAVALIER

Jas MORFOLSSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

R76-2018-02-05-008

Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins du Rival à Gignac





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES JARDINS DU RIVERAL » A GIGNAC (34) GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIGNAC

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu l'Arrêté d'autorisation initiale du préfet de l'Hérault du 08 novembre 1984 agréant la création d'une maison de retraite de 20 places à Gignac géré le Bureau d'Aide Sociale de Gignac (34);
- Vu le dernier Arrêté conjoint en date du 20 novembre 2015, relatif au changement de dénomination et localisation de l'EHPAD « Les Micocoulier » à Gignac en EHPAD « les Jardins du Riveral » à Gignac, fixant sa capacité à 68 places ;
- Vu la Décision en date du 2 septembre 2014 modifiant la décision de labellisation sur dossier 2140-214 du 16 juin 2014 d'un pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Le Micocoulier à Gignac;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 mai 2015 :

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 12 août 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION de la Déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

- Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Jardins du Riveral » situé à Gignac (34), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.
- Article 2: La capacité totale de l'établissement est de 68 places/lits. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :
 - 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA);

2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

6 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3: Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS GIGNAC

N° FINESS: 340788462

Adresse du gestionnaire : PLACE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE, 34150 GIGNAC

Identification de l'établissement principal : EHPAD LES JARDINS DU RIVERAL

N° FINESS: 340785195

Adresse de l'établissement principal: 800 AVENUE MAS SALAT, 34150 GIGNAC Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode	Capacité	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	autorisée
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	60
924	Accueil en maison de retraite	436	Personnes ågées dépendantes (Alzheimer)	21	Accueil de jour	6
657	Accueil temporaire	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2
961	Pôles d'activité et de soins adaptés de 14 places	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

- Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- Article 5: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

0/5 FEV. 2018 Le

La Directrice Générale

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault

Kleber MESQUIDA

Monigue CAVALIER TETAL Adjoint

FOISSE

2

R76-2018-02-05-009

Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Lavandes à Florensac





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES LAVANDES », A FLORENSAC (34) GERE PAR LA SARL « LES LAVANDES »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu l'Arrêté d'autorisation initiale du Président du Conseil Général de l'Hérault du 7 septembre 1999 autorisant la création d'un établissement médico-social pour personnes âgées de 56 lits, situé à « Florensac (34) » par le groupe Oc santé;
- Vu le dernier Arrêté conjoint du préfet de l'Hérault du 17 février 2004 relatif à la transformation de la maison de retraite « les Lavandes » à Florensac, en EHPAD d'une capacité de 56 places, géré par la SARL Les Lavandes (Groupe Oc Santé);
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux :
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 aout 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 30 juillet 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Lavandes » situé à Florensac (34), a été renouvelé par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2: La capacité totale de l'établissement est de 56 places pour personnes âgées.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL Les Lavandes

N° FINESS: 340009059

Adresse du gestionnaire : 14 rue de La Lavande, BP 35, 34510 Florensac

Identification de l'établissement principal EHPAD Les Lavandes

FINESS: 340014356

Adresse de l'établissement principal : 14 rue de La Lavande, BP 35, 34510 Florensac

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		ne Clientèle		Mo	Capacité autorisée	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	autorisee
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	56

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de la SARL Les Lavandes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

5 FEV. 2018

La Directrice Générale

Le Président du Conseil Départemental de

l'Agence Région e de Sante Occitante

el par Monique CAVALIER noral Adjoint

ice Genérale de

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Kléber MESQUIDA

R76-2018-02-05-010

Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Violettes à Montpellier





ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE RENOUVELANT L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES VIOLETTES » à MONTPELLIER (34) géré par LA SOCIETE MUTUALISTE « LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPITALISATION »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu l'Arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS Occitanie et du président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 24 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Violettes », à Montpellier (34) géré par la société mutualiste « Languedoc Mutualité Union Hospitalisation Hébergement »;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté du 24 novembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ».

Le reste sans changement

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le \ 0.5 FEV. 2018

La Directrice Générale

Pagent de l'August de l'August

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jucques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

R76-2018-02-05-013

Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Michel Belorgeot à Montpellier





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « MICHEL BELORGEOT » A MONTPELLIER (34) GERE(E) PAR LE CCAS DE LA VILLE DE MONTPELLIER

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale :
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu le dernier Arrêté d'autorisation conjoint en date du 26 octobre 2007, relatif à l'EHPAD « Michel BELORGEOT », situé à Montpellier portant la capacité à 83 lits (dont 12 lits en unité de vie protégé);
- Vu la Décision n°2013-239 de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Michel Belorgeot » à Montpellier en date du 15 février 2013 ;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17 septembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Michel BELORGEOT », situé à Montpellier (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2: La capacité totale de l'établissement est de 83 places/lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : CCAS de la ville de Montpellier

N° FINESS EJ: 34 078 589 8

Adresse du gestionnaire :

125 place Thermidor - BP 9511 - 34 045 Montpellier cedex 01

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : EHPAD « Michel BELORGEOT »

N° FINESS: 34 078 429 7

Adresse de l'établissement principal :

41 Impasse des Moulins - 34 080 Montpellier

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline			Clientèle	Mode de fonctionnement		Capacité	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	71	
dont 961	Póle d'activités et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0	
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12	

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

<u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de la ville de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 0 5/1 FEV. 2018

La Directrice Générale

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault

Kléber MESQUIDA

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

R76-2018-02-05-014

Arrêté conjoint de renouvellement d'autorisation du CAJ Ciel Bleu à Montpellier





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR « CIEL BLEU » A MONTPELLIER (34) GERE PAR L'ASSOCIATION CIEL BLEU A MONTPELLIER

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu l'Arrêté d'autorisation initiale du 16 juillet 2001 portant création du Centre d'Accueil de Jour « Ciel Bleu » situé à Montpellier (34) géré par l'Association Ciel Bleu située à Montpellier (34);
- Vu le dernier Arrêté d'autorisation conjoint du Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault du 22 juin 2015 autorisant l'extension de la capacité (6 places) du Centre d'Accueil de Jour « Ciel Bleu » situé à Montpellier, portant la capacité à 25 places;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux :

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 26 novembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

<u>Article 1</u>: Il est constaté que l'autorisation accordée au Centre d'Accueil de Jour « Ciel Bleu » situé à Montpellier (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 25 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Ciel Bleu N° FINESS EJ : 34 001 543 7

Adresse du gestionnaire : 38 rue Lakanal - 34 090 Montpellier

Identification de l'établissement principal: Centre d'Accueil de Jour « Ciel Bleu »

N° FINESS: 34 001 544 5

Adresse de l'établissement principal : 38 rue Lakanal - 34 090 Montpellier

Code catégorie établissement : 207 - Centre d'Accueil de Jour - Personnes Agées

Discipline code libellé		Discipline Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
		libellé code		code	libellé	Capacité totale
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	25

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

<u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association Ciel Bleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

0,6 FEV. 2018

La Directrice Générale

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault

Kléber MESQUIDA

Monique CAVALIER

Sean.

R76-2018-02-05-015

Arrêté conjoint de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Tour à Montredon-des-Corbières





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA TOUR A MONTREDON DES CORBIERES (11) GERE PAR ASSOCIATION FRANCE HORIZON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Aude,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu l'Arrêté d'autorisation initial du 21 juin 2002 portant création d'un établissement pour Personnes Agées à Montredon-des-Corbières géré par l'Association Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR) située à Paris;
- Vu le dernier Arrêté n° 2011-239 du 10 mars 2011 portant extension de capacité (3 places d'accueil de jour) de l'EHPAD La Tour, portant la capacité totale de 83 places;
- Vu la Décision n° 2016-2591 du 10 avril 2017 de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD La Tour;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 26 mai 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 02 juin 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départementale du département de l'Aude.

ARRETENT

- Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD La Tour situé à Montredon-des-Corbières (11), a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 21 juin 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 21/06/2032.
- <u>Article 2</u>: La capacité totale de l'établissement est de 83 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :
 - 74 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dont 18 lits dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA);
 - 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes dont 1 lit pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées;
 - 6 places d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association France HORIZON - N° FINESS EJ : 750806606

Identification de l'établissement principal : EHPAD La Tour - N° FINESS : 110 004 595

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

	Discipline		Clientèle	Mode de	fonctionnement	Capacité				
code	libellé	code	libellé	code libellé		totale 56				
924 Accueil Personnes Agées		711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat					
924	Accueil Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	18				
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2				
657						436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	:1
924	Accueil Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6				
961	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0				

Article 4: L'habilitation à l'aide sociale concerne 77 places.

<u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 7</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du département de l'Aude, et le Président de l'Association France HORIZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aude.

Le 0 5 FEV. 2018

La Directrice Générale

Dr Jean --- meat re

CAVALIER 11

nb elenses sa.

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation, Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

R76-2018-02-05-002

Arrêté conjoint fixant le calendrier prévisionnel des AAP 2018 ARS-CD11

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel APP 11





ARRETE CONJOINT

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aude pour l'année 2018

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations;
 Vu le code général des collectivités territoriales;
 Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
 Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011;
 Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;
- Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation;
- Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;
- Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;
- Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;
- Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées;
- Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 24 octobre 2014 approuvant le Schéma Unique des Solidarités 2015-2020 ;

Calendrier prévisionnel appels à projets médico-sociaux ARS Occitanie - Conseil départemental de l'Aude pour l'année 2018

45

1

ARRÊTENT

- <u>Article 1</u>: En application de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Département de l'Aude est fixé en annexe du présent arrêté.
- Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Département de l'Aude. Ce calendrier présente un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr) et sur le site internet du Département de l'Aude (http://www.aude.fr/).
- <u>Article 3</u>: Les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans le délai de deux mois suivant la date de publication.
- <u>Article 4</u>: En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.
- <u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recuell des actes administratifs des services de l'Etat et du Département de l'Aude.
- Article 6 : Madame la directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Monsieur le directeur général des services du Département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 0.5 FEV. 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

> Pour la Directrice Générale de Pagence de unale de Santé Occitanie et par delegation, le Directeur Général Ac, un

Monique CAVALIER

pr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Àude

Andre Viola

Agence Régionale de Santé Orcitanie 26-28 Parc-Cleb du Millénaire 1925, rue Henri Récquerel - CS 30001 34067 MONTPLUJER CEDEX 2 - Tol: 04-67-07-20-07

NAME OF BRIDE PARKS OF PARKS

Département de l'Aude

Aller Raymond Courrière 11855 CARCASSONAC Codex 9 - Fél: C4 68 11 68 11 www.auca.dc

2

Annexe à l'arrêté conjoint fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médicosociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aude pour l'année 2018

Création de 4 places minimum de foyer d'accueil médicalisé pour adultes présentant des troubles du spectre autistique							
Territoire d'implantation	Bassin de vie de Bram ou de Carcassonne						
Population ciblée	Public adulte présentant des troubles du spectre autistique						
Conditions financières	2 places financées et 2 places minimum par redéploiement de moyens du candidat						
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : avril 2018 Date limite de dépôt des candidatures : juin 2018 Autorisation : décembre 2018						

Calendrier prévisionnel appels à projets médico-sociaux ARS Occitanie - Conseil départemental de l'Aude pour l'année 2018

R76-2018-01-31-002

Arrêté conjoint portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Las Peyrères à Simorre





ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LAS PEYRERES » A SIMORRE (32)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Région Occitanie

Le président du conseil départemental du Gers

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF);

VU le code de la sécurité sociale (CSS);

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté conjoint ARS Occitanie/Département du Gers en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Las Peyrerès » à Simorre (32) géré par la SAS C.A. Santé;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU la décision ARS Midi-Pyrénées/Conseil général du Gers du 19 juin 2013 portant cession de l'autorisation afférente à l'EHPAD « Las Peyrères » ;

VU la lettre conjointe du président de la SAS C.A. Santé et du directeur général de la SA ORPEA en date du 15/11/2017 et son dossier annexé ;

VU la lettre du représentant légal de la SAS « Résidence La Colline de Las Peyrères » et président de la SAS Philogéris investissements et conseil en date du 15/11/2017 et son dossier annexé; CONSIDERANT que le projet présenté par la SAS « Résidence de la Colline de Las Peyrères » (filiale du groupe Philogéris) propose la reprise en l'état de l'EHPAD « Las Peyrères » dans l'ensemble de ses dimensions (notamment l'autorisation administrative conjointe ARS/Département du Gers en cours, la continuité des prises en charge de personnes âgées dépendantes actuellement effectuées, le transfert des contrats de travail des personnels salariés avec maintien de l'application de la convention collective du 18 avril 2002 -CCU- et l'engagement à poursuivre les dispositions arrêtées dans le cadre de la convention tripartite en date du 05/06/2015 jusqu'à la négociation du futur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement);

CONSIDERANT qu'il résulte que ce transfert d'activité n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF :

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et du directeur général des services du conseil départemental du Gers ;

ARRETENT

Article 1er:

L'autorisation afférente à l'EHPAD « Las Peyrères » situé à Simorre (32) est cédée à la société par actions simplifiée (SAS) « Résidence La Colline de Las Peyrères », à compter de la date du présent arrêté.

Au regard des dispositions de l'arrêté conjoint ARS Occitanie / Département du Gers en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Las Peyrères », cette autorisation est accordée jusqu'au 04/01/2032.

Article 2:

La capacité totale de l'établissement est de 65 places.

Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

65 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'habilitation à l'aide sociale porte sur : 32 places.

Article 3:

Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS « Résidence La Colline de Las Peyrères » N° FINESS EJ : 750060956

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Las Peyrères » N° FINESS : 320780497

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Dis	Discipline Clientèle		Age		lode de ionnement	Capacité totale	
code	libellé	code	libellé	34.45	code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes ågées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65

Article 4:

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5:

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7:

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers, le directeur général des services du conseil départemental du Gers, le président de la SAS « Résidence la Colline de Las Peyrères » et le président de la SAS C.A. Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au nouveau gestionnaire et au président de la SAS C.A. Santé, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du conseil départemental du Gers.

Le 3 1 JAN. 2018

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régio Ale de Santé Occitanie t par chiergua de Secteur Général Adjoint

Dr Jan-Jacques MORFOISSE

Le président du conseil départemental du Gers

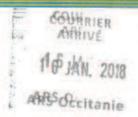
Par délégation, e Directeur Genéral Adjoint Solidarité,

Yannick BOMPART

R76-2017-12-31-004

Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen





ARRIVÉ



ARS Occitanie

ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) du CENTRE HOSPITALIER DES DEUX RIVES à VALENCE D'AGEN (82400)



La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles :
- Vu le Code de la Sécurité Sociale :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie :
- Vu l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen (82400);
- Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;
- Vu la décision n° 307.11.2107 du 13 novembre 2017 du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen (82400) portant diminution de la capacité en lits de l'EHPAD suite à l'ouverture de l'USLD;
- Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 26 décembre 2016 autorisant la création d'une activité de soins de longue durée de 31 lits en unité fonctionnelle dont 11 lits par transformation de lits de soins de suite et de réadaptation;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente;

CONSIDERANT que la réflexion sur la réduction capacitaire menée par l'établissement est motivée par le souhait de répondre aux besoins de la population en soins de longue durée au niveau du territoire de santé de Tarn et Garonne ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département de Tarn et Garonne;

ARRETENT

Article 1: la demande présentée par le Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen (82400) tendant à la réduction de la capacité de l'EHPAD est acceptée. Ainsi, la capacité de l'EHPAD, site de Valence d'Agen, passe de 116 à 96 lits.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD au 8 janvier 2018 est de 144 places dont 2 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes, réparties sur deux sites :

- Etablissement principal : site de Valence d'Agen : 96 places
- Etablissement secondaire : site de Lamagistère : 48 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen N° FINESS EJ : 820000248

Identification de l'établissement principal : EHPAD CH des Deux Rives (site de Valence d'Agen) N° FINESS : 820004422

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

C	Discipline	(Clientèle	Mode de	fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	Sidness.
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	58
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes àgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2
962	Unité d'hébergement renforcée (UHR)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	24

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD CH des Deux Rives (site de Lamagistère)
N° FINESS : 820000388

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

D	iscipline	(Clientèle		Mode de fonctionnement		Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	: Checons		
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	48		

Article 4: Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 Le Délégue Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de Tarn et Garonne et le directeur du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen (82400) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

La Directrice Générale

Pour la Catica renérala de Pages de Rocion de la Santé Octitanie et par delegarium Doncte ar Godéral Adioint

Monique CAVALIER

Dr Joon-Jacques MORFOISSE

Fait, le 3 1 DEC, 2017

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUCA

Agence Régionale de Santé Occitanie
Delégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - 8P 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - 16F: 05-63-21-18-79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Departemental de Tarri-et-Garonne
Tarechon generale arijointe Spiciarit- departemental
100 houseupit Human Graps — SP 788
82013 MON AUBAN CLUEX - 101 (35.6) 22.42 //
courrier@ledepartement82.br

R76-2017-12-31-005

Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac





ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac (CHIC Castelsarrasin-Moissac)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles :

Vu le Code de la Sécurité Sociale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées:

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie;

Vu l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac (CHIC Castelsarrasin-Moissac);

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu la délibération n° 16-06 du 23 juin 2016 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Castelsarrasin Moissac (CHIC Castelsarrasin-Moissac) portant création d'une USLD de 30 lits par transformation de 30 lits d'EHPAD;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 26 décembre 2016 autorisant la création d'une activité de soins de longue durée de 30 lits par transformation de 30 lits d'EHPAD; CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la réflexion sur la réduction capacitaire menée par l'établissement est motivée par le souhait de répondre aux besoins de la population en soins de longue durée au niveau du territoire de santé de Tarn et Garonne

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETENT

Article 1 la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac tendant à la réduction de la capacité de l'EHPAD est acceptée. Ainsi, la capacité de l'EHPAD "Les Grains dorés", site de Moissac, passe de 135 à 105 places.

- Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD au 8 janvier 2018 est de établissement est de 341 lits et places dont :
 - 324 places d'hébergement permanent dont 14 places PASA
 - 5 places d'hébergement temporaire
 - 12 places d'accueil de jour.
- Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac N° FINESS EJ 820004950

Identification de l'établissement principal EHPAD DU CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC - 72 rue de la Mouline - 82100 CASTELSARRASIN

N° FINESS: 820003903

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

	Discipline		Clientèle Mode de fonctionnement		Capacité totale	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes ágées dépendantes	11	Hébergement complet internat	184

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD DU CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC - rue Antoine Bourdelle - 82200 MOISSAC

N° FINESS: 820003473

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

r	Discipline		Clientèle	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes ågées dépendantes	11	Hébergement complet internat	40

Identification de l'établissement secondaire EHPAD DU CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC "Les Grains Dorés" - Chemin Caillerat - 82200 MOISSAC

N° FINESS: 820009595

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		9	Clientèle	Mode de	fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	340404
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes ågées dépendantes	11	Hébergement complet internat	100
657	Accueil temporaire pour personnes ágées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5
961	Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	14 places incluses dans la discipline 924

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD DU CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC – Accueil de jour – 13 rue Saint-Catherine – 82200 MOISSAC N° FINESS : 820009603

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

ı	Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	12

Article 4: Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5: Le Délègué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de Tarn et Garonne et le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac (CHIC Castelsarrasin-Moissac) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale du TARN ET GARONNE

140, Avenue Marcel Unal - BP 731

82013 MONTAUBAN CEDEX 9 Tel: 05 63 21 18 79

www.ars.occitanie.sante.fr

Fait le

3 1 DEC. 2017

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC

Consell Departemental de Tarn-et-Garonne
Discellon general la adjointe Solidario departementale
ERO houle sand Hubert danze. IRP 783
82013 MONTAUPAN CEDEX. Tel., D5 63 21 4 7 76

courrier@ledepartement82.fr

3

R76-2018-01-31-003

Arrêté conjoint portant notification des informations relatives à l'EEPA PHV de Talairan





ARRETE PORTANT NOTIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES A l'EEPA PHV DE TALAIRAN GERE PAR L'ENTITE GESTIONNAIRE ASEI (11),

Le Président du Conseil départemental de l'Aude La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- Vu le code de l'Action Sociale et des familles
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie;
- Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 16 mars 2017 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) à Talairan, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 15 places d'hébergement permanent par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'EHPAD l'Oustal de Talairan de 15 places d'hébergement permanent ;

Vu l'avis favorable émis lors du procès-verbal de la visite de conformité en date du 3 octobre 2017;

Considérant la modification de certaines caractéristiques de l'établissement répertoriées dans le fichier FINESS ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Délégué départemental de l'Aude

et de Monsieur le Directeur général des services du département de l'Aude

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire:

Raison sociale: ASEI

Adresse: Parc technologique du canal 4 av Europe BP62243

31 522 Ramonville Saint Agne

N° FINESS Entité juridique: 310781562

N° SIREN: 775581226

Etablissement : EEPA PHV « ALARIC » Adresse : 1 chemin Saint Vincent

11 220 Talairan

N° FINESS établissement : 110007713

N° SIRET établissement: 775 58122600724

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèles	Capacité autorisée	Capacité installée
381	Etablissement Expérimental Personnes Agées	935 Activités des établissements expérimentaux	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	15	15

ARTICLE 2:

Conformément à l'article L313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et des services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Aux termes de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L 313-1.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4:

La Directrice de l'offre de soins et de l'Autonomie de L'ARS Occitanie, le Délégué départemental de l'Aude, le Directeur général des services du Département de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

2002002000

Montpellier, le 3 1 JAM. 2018

Le Président du Conseil départemental,

Et pasidélégation de predélégation. La Directrice de la ces solidarités

Karine Aldebert

La Directrice générale de l'ARS,

Pour l'**Occitanie** Générale de l'Agence Régier alors sonté Occitanie

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

R76-2018-01-29-007

Arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM des EHPAD de la Lozère





ARRETE CONJOINT

révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de la Lozère

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Département de la Lozère

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment son article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de la Lozère du 20 mars 2017,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département de la Lozère ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tel : 04 67 07 20 07

Conseil Départemental Hôtel du département, Rue de la Rovère, BP 24 ; 48001 MENDE CEDEX

www.ara.occitarie.sante fi

ARRETENT

Article 1: Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV), feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

Article 2: La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3: Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le Délégué Départemental de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de la Lozère.

Fait, le

el par délégation (

2 9 JAN, 2018

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Pour la l'englige

reion Générale de 2005 into (lecitorie Julio General Adjoint

Monique CAVALIER

La Présidente du Département de la Lozère,

12

Sophie PANTEL

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 Conseil Départemental Hôtel du département, Rue de la Rovère, BP 24 ; 48001 MENDE CEDEX

ANNEXE

PROGRAMME 2017: 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N*FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
480780154	CH MARVEJOLS	480783166	SAINT JACQUES	MARVEJOLS
480780121	CH FANNY RAMADIER	480783158	CH FANNY RAMADIER	SAINT-CHELY-D'APCHER
480001924	EHPAD MR LE MALZIEU VILLE	480783182	HUBERT DE FLERS	LE MALZIEU-VILLE
480782317	CCAS MARVEJOLS	480780329	JEAN BAPTISTE RAY	MARVEJOLS

PROGRAMME 2018: 5 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
480780139	CH FLORAC	480783216	THEOPHILE ROUSSEL CH FLORAC	FLORAC
4800 <mark>00</mark> 736	CCAS RECOULES D'AUBRAC	480000751	LEON PICY	RECOULES-D'AUBRAC
480782309	CCAS CHATEAUNEUF DE RANDON	480780659	RESIDENCE MARGERIDE	CHATEAUNEUF-DE-RANDON
480782127	ASSOC DES AMIS DE LA MR SAINT MARTIN	480781905	SAINT MARTIN	LA CANOURGUE
480001031	ASSOC DE GESTION DE L'ADORATION	480783547	L'ADORATION	MENDE

PROGRAMME 2019: 5 CPOM

N'FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N'FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
480000090	MR DU BLEYMARD	480780394	RESIDENCE JOSEPH CAUPERT	LE BLEYMARD
480000132	EHPAD RESIDENCE DES VALLEES	480780477	RESIDENCE DES VALLEES	VILLEFORT
480000140	EHPAD DE VIALAS	480780626	VIALAS	VIALAS
480782259	L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL	480001130	NOSTR'OUSTAOU	GRANDRIEU
480780162	CH LANGOGNE	480783190	CH LANGOGNE	LANGOGNE
480000124	EHPAD DE LUC	480780469	LUC	LUC
480000108	MR D'AUROUX	480780444	LE CHAPEAUROUX	AUROUX

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Conseil Départemental Hôtel du département, Rué de la Rovère, BP 24 ; 48001 MENDE CEDEX 3

PROGRAMME 2020: 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
480780097	CH MENDE	480780832	CHALDECOSTE	MENDE
480001601	COS LOZERE	480780311	RESIDENCE LA COLAGNE	MARVEJOLS
		480780527	LE REJAL	ISPAGNAC
		480780865	COS LA GINESTADO	AUMONT-AUBRAC
480001882	CCAS CHANAC	480780451	LA MAISON DES AIRES	CHANAC
480001387	ASSOC RESIDENCES DES HAUTES TERRES	480001015	RESIDENCE LES PINS	SAINT-ALBAN-SUR- LIMAGNOLE
		480001254	L'ALISIER	FOURNELS

PROGRAMME 2021: 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
480780170	EHPAD ANDRE ALDEBERT	480783372	ANDRE ALDEBERT	NASBINALS
480783117	CCAS COLLET DE DEZE	480783125	LA SOLEILLADE	LE COLLET-DE-DEZE
480782325	CCAS MEYRUEIS	480780766	RESIDENCE LES TROIS SOURCES	MEYRUEIS
480782135	ASSOC VILLA SAINT JEAN	480781897	VILLA SAINT JEAN	CHIRAC

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars.occitanie tanté fr Conseil Départemental Hôtel du département, Rue de la Rovère, BP 24 ; 48001 MENDE CEDEX 14

R76-2017-11-16-006

Arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM des EHPAD du Tarn et Garonne





ARRETE CONJOINT

révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn et Garonne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Département du Tarn et Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 :

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn et Garonne du 20 janvier 2017,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn et Garonne ;

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 Conseil Départemental

ARRETENT

<u>Article 1</u>: Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3: Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le Délégué Départemental du Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Département du Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn et Garonne.

Fait, le 16 NOV. 2017

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

r'Agunte Re con la Cocitanie per delégation de cocitan Scriptal Adjoint

Monique CAVALIER

Le Président du Département du Tarn et Garonne,

Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 Conseil Départemental

ANNEXE

PROGRAMME 2017: 2 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune	
820004950 CHIC		820003903	EHPAD du CHIC	CASTELSARRASIN- MOISSAC	
820000537	MR Résidence Abbaye	820000362	L ['] Abbaye	SAINT ANTONIN NOBLE	

PROGRAMME 2018: 5 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
820000016	CH Montauban	820005437	EHPAD du CH	MONTAUBAN
		820003465	Cours Foucault	MONTAUBAN
820001154	CCAS Villebrumier	820006583	Les Chênes Verts	VILLEBRUMIER
820005627	ASEI	820005676	La Septfontoise	SEPTFONDS
820000479	MR Lauzerte	820000255	EHPAD	LAUZERTE
820001097	EHPAD de l'Ange Gardien	820006344	L'Ange Gardien	MONTAUBAN

PROGRAMME 2019: 5 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
820000511	MR Les Causeries	820000347	Les Causeries	LAGUEPIE
820000206	CH Negrepelisse	820004083	EHPAD du CH	NEGREPELISSE
820001998	Mutualité française - Union	820008993	Saint Orens	MONTAUBAN
	départementale 82	820006542	Notre Dame	BEAUMONT DE LOMAGNE
		820002038	Val de Bonette	CAYLUS
820000529	MR Verdun / Garonne	820000354	Saint Jacques	VERDUN SUR GARONNE
820004497	CCAS Lafrançaise	820005668	Résidence du Lac	LAFRANCAISE

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 Conseil Départemental

PROGRAMME 2020: 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
820007870	APIM	820008282	La Souleihado	LAVIT DE LOMAGNE
820000495	MR de <mark>M</mark> ontbeton	820000305	Saint Jean Marie Vianney	MONTBETON
820000248	CH Valence d'Agen	820004422	les 2 Rives	VALENCE D'AGEN
820000446	EHPAD Le Parc et l'Ostal de Garona	820000222	Le Parc	MONTECH
820000453	EHPAD Beaumont de Lomagne	820000230	EHPAD Beaumont Public	BEAUMONT DE LOMAGNE
650786148	SCAPA	820003986	La Barbacanne	LARRAZET
820008217	CCAS Negrepelisse	820008225	Eugène Aujaleu	NEGREPELISSE
820004596	APAS 82	820007375	Accueil de jour de l'APAS	CASTELSARRASIN
		820007821	Accueil de jour de l'APAS	MONTAUBAN

PROGRAMME 2021: 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
310791504	groupe EDENIS	820008324	Les Saules	MONTAUBAN
820005924	Roger Rignac	820005932	Les 3 Lacs	MONCLAR DE QUERCY
820000214	CH Caussade	820005064	Le Jardin d'Emilie	CAUSSADE
820008522	CCAS Montbeton	820008530	Pagomal	MONTBETON
820008795	EHPAD Les Floralies	820008803	Les Floralies	MONTAUBAN
820000503	MR Sainte Sophie	820000339	Sainte Sophie	GRISOLLES
820008977	Fondation maison de retraite protestante	820008985	MR protestante	MONTAUBAN

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07 www.ars-occitanie.sante.fr Conseil Départemental

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-05-018

Arrêté d'annulation de l'arrêté du 10/08/2017 portant prolongation d'un an de l'autorisation de gestion d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de TSA

ANNULATION ARRÊTÉ AUTORISATION PROLONGATION DU 10/08/2017



ARRETE

D'ANNULATION DE L'ARRÊTE DU 10 AOÛT 2017 PORTANT PROLONGATION D'UN AN L'AUTORISATION DE GESTION D'UNE EQUIPE POUR LE DIAGNOSTIC PRECOCE, L'EVALUATION ET L'ORIENTATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS SOUFFRANT DE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA) ACCORDEE AU CHU DE NIMES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants fixant les dispositions générales en matière d'autorisation des ESMS, et R 313-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées;

VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté n° 2014-1080 du 30 juin 2014 autorisant la création d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant des troubles du spectre autistique (TSA) au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, sur le territoire « Gard/Lozère »;

VU l'arrêté n° 2016-976 du 30 juin 2016 portant prolongation d'un an de l'autorisation de création d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) accordée au CHU de Nîmes, sur le territoire « Gard/Lozère » ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017 portant prolongation d'un an de l'autorisation de création d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) accordée au CHU de Nîmes, sur le territoire « Gard/Lozère » ;

VU l'arrêté du 10 août 2017 portant prolongation d'un an de l'autorisation de création d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) accordée au CHU de Nîmes, sur le territoire « Gard/Lozère » ;

VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Considérant que les arrêtés du 30 juin 2017 et du 10 août 2017 susvisés sont identiques sur le fond ;

Considérant que l'arrêté du 10 août 2017 comporte une erreur matérielle ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

DECIDE

ARTICLE 1: L'arrêté du 10 août 2017 portant prolongation d'un an de l'autorisation de création d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) accordée au CHU de Nîmes, sur le territoire « Gard/Lozère » est annulé.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4: La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie et le délégué départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

0 5 FEV. 2018

La Directrice Générale,

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-05-019

Arrêté portant modification de l'autorisation de l'IME NOTRE DAME DE LA SALETTE (34)

ARRÊTÉ MODIFICATION AUTORISATION IME NOTRE DAME DE LA SALETTE (34)



Délégation départementale de l'Hérault

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'IME NOTRE DAME DE LA SALETTE à BEDARIEUX (34) géré par L'A.P.E.A.I. OUEST HERAULT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2017 2630 du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Notre Dame de la Salette situé à Bédarieux (34) géré par l'association A.P.E.A.I. Ouest Hérault ;

VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Considérant que le dernier agrément établi présentait des capacités erronées sur les modalités d'accueil de l'internat et du semi-internat ;

Considérant que l'établissement dispose à ce jour d'un accueil de 34 personnes, relevant d'une prise en charge IME, avec pour activité 19 places d'internat et 15 places de semi-internat ;

Considérant que le présent arrêté a pour objectif de rétablir la réalité de fonctionnement de l'IME Notre Dame de la Salette situé à Bédarieux (34) tout en tenant compte des modifications introduites par le décret du 9 mai 2017 susvisé;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE

Article 1 : La capacité totale de l'établissement demeure fixée à 34 places pour enfants et adolescents des deux sexes, atteints de déficience intellectuelle.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault 26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel CS30001-34067 Montpellier cedex2 www.ars.occitanie.sante.fr Article 2 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : A.P.E.A.I. Ouest Hérault N° FINESS EJ : 340 785 849

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : IME Notre Dame de la Salette N° FINESS : 340 780 386

Adresse: 2, rue Puech du Four - BP 34

34600 BEDARIEUX

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Discipline		(Clientèle		e fonctionnement	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	totale
A créer*	Tout projets éducatifs, pédagogiques	A créer*	Déficience intellectuelle	11	Hébergement Complet Internat	19
	et thérapeutiques	A créer*	Déficience intellectuelle	A créer*	Accueil de jour	15

^{* :} Code à rajouter dès publication de la nouvelle nomenclature FINESS suite aux changements introduits par le décret du 9 mai 2017 susvisé.

- <u>Article 3 :</u> Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 4 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
- Article 6 :

 La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le président de l'A.PE.A.I. Ouest Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

0 5 FEV. 2018

La Directrice Générale

Vour la Discricción érale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Manigue CAWALLERS

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault 26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel CS30001-34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-05-020

Arrêté portant prorogation de l'autorisation du SESSAD ACCES MARTEL détenue par l'association CERESA

ARRETE PROROGATION AUTORISATION SESSAD ACCES DE MARTEL



ARRÊTÉ

Portant prorogation de l'autorisation du SESSAD ACCES (460005713) à MARTEL détenue par l'association CERESA (Centre Régional d'Education et de Services pour l'Autisme)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2010 portant autorisation de création par l'association CERESA d'un SESSAD à MARTEL (46 000) d'une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD ACCES pour une durée de 2 ans, dans la perspective d'un passage vers le droit commun sous réserve d'une seconde évaluation positive ;

VU la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

Vu le procès-verbal de la visite de conformité autorisant le SESSAD à fonctionner à compter du 19 janvier 2011 ;

Considérant les résultats positifs de l'évaluation de fin de première phase expérimentale, ayant donné lieu à l'arrêté de renouvellement du 18 janvier 2016 ;

Considérant que l'arrêté de renouvellement précité conditionnait le passage vers le droit commun à une seconde évaluation positive ;

Considérant l'absence de seconde évaluation positive transmise à ce jour, et l'engagement de l'association à transmettre une évaluation d'ici le 30 avril 2018 au plus tard ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE

ARTICLE 1er

L'autorisation relative au SESSAD ACCES accordée par arrêté en date du 19 octobre 2010 à l'association « CERESA » dont le siège social est situé 60, chemin du commandant Le Goff à TOULOUSE, est prorogée jusqu'au 30 juin 2018.

ARTICLE 2

La capacité de cette structure reste fixée à 15 places pour des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3

Les caractéristiques de l'établissement restent répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'immatriculation FINESS de l'entité juridique de rattachement : CERESA 310020029 N° d'immatriculation FINESS de l'établissement : 460005713 Capacité totale autorisée de l'ESMS : 15 places

Code catégorie d'établissement : 377 (Etablissement expérimental pour enfance handicapée)
Discipline d'équipement : Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
(code 839 maintenu dans l'attente de la mise à jour de la nomenclature FINESS suite aux modifications
introduites par le décret du 9 mai 2017)

Code clientèle: 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Mode de fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)

ARTICLE 4

L'orientation des personnes handicapées vers cette structure est soumise à une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

ARTICLE 5

La prorogation de l'autorisation n'entraîne aucune modification des conditions de rattachement de la structure à un ESMS de droit commun ou de pérennisation de l'expérimentation. Le renouvellement de cette autorisation se fera au vu des résultats positifs d'une évaluation.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification pour les promoteur ou de sa notification au recueil des actes administratifs pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Montpellier situé au n°6 rue Pitot, 34 063 Montpellier Cedex 2.

ARTICLE 7

La Déléguée Départementale du Lot pour l'ARS Occitanie et le Président de l'association CERESA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le

0 5 FEV. 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'August de régionne de Santé Occitanie El Bei Bellaggen, Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
By Jean-Jacques Monfolsse

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-05-001

Avis d'AAP création SAMSAH Aveyron + annexes

Avis APPEL A PROJET SAMSAH 12





AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL CONJOINT N°2018-12-PH-01

pour la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « SAMSAH » présentant un handicap psychique, dans le département de l'Aveyron.

Autorités compétentes pour l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé
Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2
ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Aveyron Hôtel du Département Place Charles De Gaulle BP 724 12 007 RODEZ christine.costes@aveyron

Clôture de l'appel à projet : 23 avril 2018

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

1- Objet de l'appel à projet

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron compétents en vertu de l'article L313-3 d) du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvrent un appel à projet pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap psychique.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et s'adresse aux établissements et services relevant du 7° de l'article L312-1 du CASF.

Il vise à renforcer l'offre en matière d'accompagnement des personnes handicapées dans le département de l'Aveyron. L'objectif est de répondre aux besoins des adultes en situation de handicap psychique, en favorisant leur maintien à domicile et leur insertion sociale.

En application du Schéma Régional de l'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2017 pour la région Midi-Pyrénées et du schéma départemental Autonomie 2016-2021, le développement de l'équipement est nécessaire dans les zones dont l'offre demeure manifestement insuffisante pour assurer la couverture des besoins.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis (annexe 1). Il sera téléchargeable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (<u>www.occitanie.ars.sante.fr</u>) et du Conseil Départemental de l'Aveyron (<u>http://aveyron.fr/)</u>.

Il pourra également être adressé par voie postale ou par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS ou du Conseil Départemental de l'Aveyron (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et christine.costes@aveyron.fr).

3- Sollicitation de précisions complémentaires :

Conformément à l'article R313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires avant le 15 avril 2018 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet médico-social n°2018-12-PH-01".

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS Occitanie : www.occitanie.ars.sante.fr, sous la rubrique « appels à projets et à candidatures ».

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via la foire aux questions des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires, au plus tard le 18 avril 2018.

4- Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence de la procédure, les critères de sélection et modalités de cotation des projets sont présentés en <u>annexe 2</u> de l'avis d'appel à projet. Ils seront également téléchargeables sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (<u>www.occitanie.ars.sante.fr</u>) et du Conseil Départemental de l'Aveyron (<u>http://aveyron.fr/).</u>

La grille de notation pourra être adressée par voie postale ou par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS ou du Conseil Départemental de l'Aveyron.

L'instruction des dossiers déposés s'organise comme suit :

- vérification de la recevabilité, de la régularité administrative et de la complétude du dossier (article R313-5-1 1^{er} alinéa du CASF); en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires relatives aux informations administratives (article R313-4-3 1° du CASF) dans un délai de 8 jours;
- les dossiers réceptionnés complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront étudiés sur le fond du projet au regard des critères de sélection et de notation établis (annexe 2).

Les projets seront étudiés par les instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS et le Président du conseil départemental de l'Aveyron. Ils établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projet.

Les projets sont examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et du département de l'Aveyron et mise en ligne sur le site internet de l'ARS et du Conseil Départemental.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de chaque autorité compétente.

La décision d'autorisation de la Directrice Générale de l'ARS et du Président du conseil départemental de l'Aveyron sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats (article R313-7 du CASF).

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

5- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

 Une partie n°1 ; « candidature » apportant des éléments d'identification du candidat (liste des documents prévus au 1° - paragraphe 6 du présent avis) ; Une partie n°2 : « projet » apportant les éléments de réponse à l'appel à projet : le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et s'appuiera sur la liste des documents prévus au 2" - paragraphe 6 du présent avis.

Modalités de dépôt des candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois et en trois exemplaires papier un dossier de candidature, <u>au plus</u> tard le 23 avril 2018 à minuit :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi ;
- Soit déposés directement sur place contre récépissé (du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 13h45 à 17h).

À l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Occitanie Délégation Départementale de l'Aveyron Pôle Médico-Social - Unité Personnes Handicapées

Bureaux 005 ou 007 (Rez-de-chaussée) ou 106 (Premier étage) 4 rue Paraire - 12000 RODEZ

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR - Appel à projet médico-social n°2018-12-PH-01 » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention "candidature" (pièces justificatives exigibles en partie n°1 –
 paragraphe 6-1" ci-dessous),
- une sous-enveloppe portant la mention "projet" (liste des documents constituant la seconde partie du dossier de candidature - paragraphe 6-2° ci-dessous) qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Un exemplaire enregistré sur un support numérique (CD-ROM ou clef USB) sera également joint à cet envoi dans la sous enveloppe cachetée comprenant la partie n°2 du dossier.

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

6- Composition du dossier (article R313-4-3 du CASF)

- 1° Concernant la candidature (Partie 1), les pièces suivantes (à insérer dans la sous-enveloppe « candidature ») devront figurer au dossier :
- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
- 2° Concernant la réponse au projet (Partie 2), les documents suivants seront joints (à insérer dans la sous-enveloppe « projet »):
- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges;

- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant:
 - un avant-projet de service mentionné à l'article L311-8 du CASF.
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 et L311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation.
 - un état descriptif des modalités de coopérations et de partenariats envisagées et d'intégration du porteur de projet dans un réseau (partenaires existants et sollicités, nature et modalités des partenariats) en application de l'article L312-7 du CASF,
 - Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement des personnes, constitution des équipes, formalisation des partenariats, ouverture du service, etc.)
 - Un dossier relatif au personnel comprenant :
 - > une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et par section tarifaire,
 - les projets de fiches de poste,
 - le plan de formation budgétisé,
 - l'organigramme envisagé.
 - Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin des éléments relatifs aux exigences architecturales comportant:
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.
 - Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du CASF.
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel par section tarifaire précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service sur 3 ans,
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus.
 - le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées,
 - le budget prévisionnel en année pleine par section tarifaire du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter :
- d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7- Calendrier

Date limite de sollicitation de précisions par les candidats : 15 avril 2018

Date limite de réception ou de dépôt des dossiers de candidature : 23 avril 2018

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : Juin 2018

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : Octobre 2018

Date limite de la notification de l'autorisation : 23 octobre 2018

8- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes sont publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et au bulletin officiel du conseil départemental de l'Aveyron, consultables et téléchargeables sur le site internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures») et du conseil départemental http://aveyron.fr/ rubrique « les appels à projets et arrêtés du conseil départemental ») et peuvent être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats sur demande.

.e 0 5 FEV. 2018

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD





ANNEXE 1: CAHIER DES CHARGES

Appel à projet n°2018-12-PH-01 de compétence conjointe ARS Occitanie / Conseil Départemental de l'Aveyron

pour la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) présentant un handicap psychique, dans le département de l'Aveyron.

Descriptif du projet

NATURE	Création de places de SAMSAH
PUBLIC	Adultes en situation de handicap psychique
TERRITOIRE	Département de l'Aveyron
CAPACITE	15 places par mesures nouvelles
CAPACITE	Des places supplémentaires pourront être créées par redéploiement

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron et constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

1. CADRE JURIDIQUE

- Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants;
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST);
- Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés;
- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF et la circulaire du 28 décembre 2010 :
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF et la circulaire du 20 octobre 2014;
- Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du CASF;
- Décision ARS n°DPS-PRS2012-029 du 11 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Midi-Pyrénées, des schémas et programmes afférents
- Schéma départemental Autonomie de l'Aveyron 2016-2021 ;
- Décision fixant le calendrier des appels à projets médico-sociaux conjoints ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées/conseil départemental de l'Aveyron en date du 16 septembre 2016 et du 7 novembre 2016;

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron, compétents en vertu de l'article L313-3 du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvrent un appel à projet pour la création de places de SAMSAH pour adultes en situation de handicap psychique dans le département de l'Aveyron.

L'autorisation de 15 ans sera renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe telle que mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8 du CASF.

En application de l'article R313-3-1 3° du CASF, les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- la catégorie d'établissement,
- la pluridisciplinarité et la composition de l'équipe,
- le nombre de places mentionné dans le descriptif des projets,
- le coût global du projet,
- le public concerné.

2. CONTEXTE LOCAL ET BESOINS

Afin d'assurer un accompagnement de proximité aux personnes en situation de handicap psychique et de favoriser leur insertion en milieu ordinaire, le SROMS identifie dans ses priorités, le développement de structures alternative à l'hébergement permanent. Le schéma prévoit ainsi la création de places de SAMSAH pour adultes en situation de handicap psychique dans l'Aveyron.

De la même façon, cet appel à projet répond à l'une des orientations du Schéma Autonomie 2016-2021 du Conseil Départemental de l'Aveyron, relative à la thématique de l'accompagnement des besoins spécifiques de prise en charge, dont le handicap psychique. Les perspectives étant d'améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap psychique, de lutter contre l'isolement, de favoriser l'accès aux soins, de coordonner la prise en charge et prévenir les situations d'urgence.

Ce dispositif doit répondre aux besoins de parcours individualisés en favorisant un maillage territorial en services d'accompagnement, afin d'apporter des réponses de proximité adaptées, tout en favorisant le maintien à domicile.

L'étude populationnelle menée dans le cadre de la démarche sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique en Aveyron a démontré, le besoin d'accompagnement médicosocial à domicile et la nécessité de mettre en place des services spécialisés pour ce public.

A ce jour, le Département de l'Aveyron dispose des services d'accompagnement suivants :

Bassins de santé/ Territoires d'action sociale	SAVS	SAMSAH généraliste
Bassin de santé de Saint Affrique	46 places	
Bassin de santé de Millau	35 places	
Bassin de santé de Rodez	165 places (avec une antenne sur les bassins de santé de Villefranche de Rouergue, Figeac-Capdenac)	30 places
Département	246 places	30 places

L'unique SAMSAH de 30 places est généraliste et a vocation à intervenir au niveau départemental. L'Aveyron est avec une superficie de 8 735 km² le 6ème département le plus vaste de France et le premier de la région Occitanie.

3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU CANDIDAT

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues dans ce cahier des charges.

Le candidat devra apporter des précisions sur :

- son projet associatif, institutionnel, etc. et ses statuts,
- son organisation (organigramme, liens vis-à-vis du siège ou d'autres structures, gouvernance, partenariats et coopérations inter-associatifs en cours);
- ses activités et ses précédentes réalisations dans le domaine médico-social ;
- son équipe de direction (qualifications, tableau d'emploi de direction, circuit décisionnel).

L'expérience et le professionnalisme du candidat dans la gestion d'établissements médico-sociaux, la qualification du personnel et l'efficience de son organisation, la pluridisciplinarité, le travail en réseau et l'inscription de l'établissement dans son environnement, le respect des contraintes budgétaires et l'analyse de la pratique seront des éléments pris en compte pour apprécier la qualité du projet, qui devra également s'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

A. Public concerné

Le projet est destiné aux adultes présentant un handicap psychique, âgés de 18 à 59 ans, (sans limite d'âge si le handicap a été reconnu par la CDAPH avant 60 ans) n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie conformément à l'article D344-5-1 du CASF et orientés par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Au regard des missions dévolues au SAMSAH, la proximité du service est un critère déterminant. Par conséquent, le service dont les interventions se dérouleront sur le territoire aveyronnais s'adresse prioritairement aux personnes en situation de handicap dont le domicile de secours et de résidence se situe en Aveyron.

Conformément aux travaux menés dans le cadre de la démarche d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique en Aveyron, le SAMSAH s'adressera en priorité à des personnes adultes handicapées psychiques (toutes pathologies y compris psychotique) et présentant de façon associée un/une :

- Poly précarité (morale, physique, sociale et financière),
- Vulnérabilité,
- Déni de la maladie, réticence à l'égard des soins et de tout type d'intervention,
- Rupture ou absence de soins psychiatriques,
- Conduite addictive,
- Isolement familial, social et/ou géographique,
- Maladie chronique et/ou grave cumulant plusieurs problématiques de santé à la fois somatique et psychique.

B. <u>Territoire ciblé et modalités de création des places</u>

Le SAMSAH devra être en mesure d'intervenir sur l'ensemble du département de l'Aveyron. La proximité territoriale est cependant nécessaire pour limiter les déplacements mais également pour lutter contre l'isolement rural des personnes accompagnées.

Si le choix de l'implantation du service est laissé à la libre appréciation de chaque candidat, ce dernier devra néanmoins démontrer sa capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire, de manière réactive, organisée et dans la limite du budget de fonctionnement alloué. Il pourra également s'appuyer sur des dispositifs implantés au sein du département.

En termes de capacité, le projet prévoit la création de 15 places financées par mesures nouvelles. Le promoteur pourra également proposer des places supplémentaires par redéploiement interne de moyens.

Ces places devront permettre d'apporter une réponse en termes de file active d'usagers suivis, réponse qui sera explicitée par le porteur de projet. Le fonctionnement en file active signifie que le nombre de personnes en situation de handicap suivies devra être équivalent à 3 personnes suivies par place autorisée, l'accompagnement de chaque usager étant variable en termes d'intervention et pouvant être réalisé sur un mode permanent, temporaire ou séquentiel. Cette file active fera par ailleurs l'objet d'une présentation détaillée lors de la rédaction du rapport d'activité annuel.

C. Caractéristiques de l'offre sur la zone concernée

Compte tenu des besoins identifiés sur le département, le SAMSAH a vocation à s'appuyer sur les acteurs locaux et à compléter l'offre d'accompagnement, sans s'y substituer. De même, son action est complémentaire et non subsidiaire aux soins prodigués par le secteur psychiatrique.

A ce titre, il est demandé au porteur de projet de faire état et de s'appuyer sur le réseau de partenariat sur lequel il inscrira son accompagnement (projets de convention, etc.).

D. Prestations attendues

Le SAMSAH assure un accompagnement médico-social adapté favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité, ainsi qu'un accompagnement aux soins coordonnés par le service.

Le SAMSAH devra en complément des missions prévues par le décret du 11 mars 2005 répondre aux quatre missions suivantes :

- Prendre en compte les besoins singuliers des personnes
- Aide aux aidants
- Assurer une veille citoyenne sur le territoire
- Informer, orienter, évaluer et former sur le territoire

En tant que structure médico-sociale, le SAMSAH est tenu d'élaborer un projet de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Il vient en complément des interventions des services existants auprès des personnes handicapées à domicile.

Dans le respect du projet de vie de la personne accompagnée, le projet social du SAMSAH a pour objectifs de contribuer à :

- L'accompagnement de l'usager dans la réalisation de son projet de vie individualisé,
- Le maintien ou la restauration de ses relations familiales, sociales dans sa vie quotidienne,
- Le maintien de ses droits en favorisant la compréhension des dispositifs, en soutenant ses démarches d'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité,
- L'encouragement dans son insertion sociale, universitaire, professionnelle.

Il comprend impérativement une dimension médicale qui a pour objectifs de contribuer à :

- L'identification des besoins et des capacités par une évaluation pluridisciplinaire,
- L'accès aux soins psychiques et somatiques,
- La coordination des soins médicaux et paramédicaux en milieu ordinaire,
- L'observance du traitement.
- L'information et la coordination des actions de soins de prévention et d'éducation à la santé.

La personne suivie est l'acteur de son projet de vie, et dans ce cadre, sa déclinaison doit faire l'objet d'une formalisation entre les différentes parties prenantes.

Les prestations minimales à mettre en œuvre dans la réalisation de ces objectifs :

dans le cadre du projet de vie :

Le volet social d'un SAMSAH reprend les prestations mentionnées aux articles. D312-163 et D312-164 du CASF :

- Assistance ou accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence.
- Accompagnement social en milieu ouvert et apprentissage de l'autonomie.

Le SAMSAH, dans le cadre du projet de vie, devra s'efforcer d'évaluer les besoins et capacités d'autonomie de la personne, identifier l'aide à mettre en œuvre et délivrer à cet effet des informations et conseils personnalisés.

Il devra également suivre et coordonner les actions des différents intervenants, accompagner la personne dans les actes quotidiens de la vie.

Le SAMSAH devra enfin soutenir la personne dans les relations avec son environnement social et familial, contribuer à son insertion et assurer un suivi éducatif et psychologique.

Au travers de son partenariat avec les acteurs sociaux et la MDPH, un accompagnement vers l'accès aux divers droits et prestations sera réalisé (droits sociaux, demande MDPH, accès au logement, etc.) par une aide à la constitution de dossiers de demande.

dans le cadre du projet de soins :

Le volet médical d'un SAMSAH reprend les prestations mentionnées aux articles. D312-167 et D312-168 du CASF. Dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager, le SAMSAH veille à :

- La réalisation des soins réguliers et coordonnés,
- L'accompagnement médical et paramédical en milieu ordinaire de vie (y compris milieu universitaire et professionnel) permettant de garantir l'accès des soins.

Pour assurer à la fois les soins psychiques et somatiques, ainsi que l'éducation thérapeutique, le promoteur devra expliciter la manière dont il entend organiser la continuité et la coordination des soins compte-tenu des spécificités du territoire (professionnel libéraux, secteur psychiatrique, établissement psychiatrique, établissement de santé).

Le promoteur portera au dossier un descriptif synthétique des moyens et des protocoles médicaux envisagés en prenant en compte la spécificité du public accueilli.

Enfin, le promoteur pourra utilement s'appuyer sur l'annexe 4-3 du rapport sur les personnes en situation de handicap psychique en Aveyron diffusé en janvier 2015 auprès des partenaires du territoire, pour développer et étayer son projet.

E. Modalités d'organisation et de fonctionnement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement seront définies dans le projet de service en garantissant le respect des droits et libertés individuelles des personnes accompagnées. Le projet devra comprendre les documents garantissant les droits des usagers.

• Principes généraux

Le promoteur devra préciser dans son projet les modalités d'intervention qui doivent être souples et adaptées à l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap psychique.

Il devra également proposer des processus d'admission flexibles et individualisés en décrivant notamment :

- les conditions favorables à une première rencontre
- la formalisation administrative du suivi, et plus particulièrement les interventions en amont de la notification MDPH,
- la participation à l'évaluation multidimensionnelle des besoins.

Enfin, il est attendu du porteur de :

- considérer la durée de l'accompagnement en différentes phases, d'intensité et de contenu variables (phase d'admission, suivi intense, maintien du lien), selon les besoins de chaque personne, ses attentes et les autres ressources mobilisables, dans la définition du projet de service :
- organiser au sein du service et sur le territoire, avec les autres partenaires, une véritable veille citoyenne, qui peut passer par le partage de locaux, l'accueil libre, des suivis conjoints, etc.
- conduire une réflexion spécifique sur les situations nécessitant un suivi sur le long terme afin de définir des modalités d'intervention adaptées permettant de maximiser leur autonomie et de fluidifier les parcours (recherche de relais en termes d'aide à domicile, de formes d'habitat adaptées, etc.);
- adapter le fonctionnement du service aux besoins spécifiques de cette population (permanence physique et téléphonique, ouverture les soirs et week-end).

Le porteur de projet s'attachera à présenter le pré-projet, en développant les deux volets social et médical, les modalités d'admission, et de sortie, et la nécessité d'informer l'usager quant aux conditions de prise en charge au titre de l'aide sociale conformément au règlement départemental d'aide sociale de l'Aveyron.

Le dossier devra comporter un planning-type pour une semaine.

Le porteur de projet devra s'engager à ce que chaque personne bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement écrit et communiqué à l'aidant, le cas échéant et avec l'accord de la personne suivie.

Le promoteur définira les modalités de gestion des informations concernant l'usager dans le respect de la confidentialité.

• Composition de l'équipe professionnelle

Le projet présentera les ressources humaines (Tableau des effectifs en équivalent temps plein par type de qualification et d'emplois) prévues dans le cadre des articles D312-165 et D312-169 du CASF en précisant celles relevant du volet social et celles relevant du volet médical.

Pour le volet social : les prestations seront mises en œuvre par une équipe comprenant ou associant tout ou partie des professionnels suivants : assistants de service social ; accompagnants éducatif et social (auxiliaires de vie sociale ; aides médico-psychologiques) ; psychologues ; conseillers en économie sociale et familiale ; éducateurs spécialisés ; moniteurs-éducateurs ; chargés d'insertion.

Pour le volet médical : les prestations seront mises en œuvre par une équipe composée **a minima** d'auxiliaires médicaux (régis par le livre III de la 4^{ème} partie du Code de la Santé publique) et coordonnées par un médecin.

L'organigramme du SAMSAH devra être joint au dossier.

Une attention particulière devra être portée à la pluridisciplinarité de l'équipe, aux formations et expériences professionnelles des personnels ainsi qu'aux fonctions dévolues précisément à chaque intervenant, et plus particulièrement le rôle du médecin et de l'infirmier coordinateur.

Les personnels pourront être salariés du service ou, s'ils sont habilités, exercer en libéral ; dans ce cas, ils concluent avec la personne morale gestionnaire une convention précisant notamment l'engagement du professionnel libéral à respecter le règlement de fonctionnement et le projet de service, ainsi que les modalités d'exercice du professionnel au sein du service visant à garantir la qualité des prestations.

Dans l'objectif d'un fonctionnement optimal et dans le respect de l'enveloppe allouée, le SAMSAH s'attachera à mutualiser certains postes administratifs (direction, secrétariat, comptabilité, etc.) ou des personnels en charge de l'entretien des locaux avec l'organisme porteur.

Le plan de recrutement, la convention collective nationale de travail applicable, le plan de formation prévisionnel, devront être indiqués. A ce titre, l'ensemble des professionnels devront être formés ou se former aux modalités d'accompagnement adaptées aux publics avec un handicap psychique.

Le candidat devra préciser la composition et le fonctionnement de l'instance de gouvernance ainsi que l'organisation de l'équipe de direction.

• Ouverture et amplitude horaire

Les locaux devront être ouverts à minima 5 jours par semaine. Le candidat devra néanmoins garantir une continuité des interventions tout au long de l'année dans le respect des moyens alloués. Il devra préciser en conséquence l'organisation mise en œuvre en dehors des horaires d'ouverture.

Pour le personnel auxiliaire de vie/ aide médico-psychologique, il conviendrait de tendre, selon les besoins identifiés, vers une continuité des interventions 365 jours par an.

L'amplitude horaire devra présenter une souplesse d'intervention permettant la mise en œuvre des projets individualisés de la personne accompagnée.

• Implantation et locaux

Si le choix de l'implantation géographique des locaux est laissé à la libre appréciation des candidats, ces derniers devront néanmoins veiller à faciliter l'accès aux transports en commun et à des équipements favorisant le maintien de la vie sociale. Ces locaux devront également satisfaire aux conditions réglementaires de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité en vigueur.

Le SAMSAH pourra être adossé à une autre structure existante. Une mutualisation de certains locaux (secrétariat, salle de réunion, etc.) avec d'autres structures est à favoriser.

Toutefois, son accès et les locaux d'accueil et d'entretiens doivent pouvoir être clairement identifiés par l'usager. De plus, si l'activité du service est adossée à d'autres activités du gestionnaire, son identification spécifique sera clairement indiquée.

Le projet devra indiquer les surfaces et la nature des locaux (accueil, salle de réunion et/ d'activités, secrétariat, bureaux d'entretiens ou de consultation, etc.). Le type de contrat immobilier (loyer, achat) et les investissements envisagés seront précisés.

Les prestations sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans des lieux où s'exercent des prestations sociales, formations professionnelles voire le cas échéant dans les locaux du service.

Coopérations et partenariats

L'accompagnement de la personne en situation de handicap psychique est pluridisciplinaire et plurisectoriel (sanitaire, social et médico-social). Le service doit donc s'appuyer sur un réseau de partenaires avec les structures et services appartenant à ces divers champs (ESMS, GEM, structures d'aide à domicile, établissements de santé, professionnels de santé libéraux, structures ambulatoires, psychiatriques, acteurs de la prise en charge du public précaire) ainsi qu'avec les associations représentant les usagers et la MPDH (cf D- prestations dans le cadre du projet de vie).

Une attention particulière sera apportée au partenariat proposé dans le projet du SAMSAH en référence au « Rapport sur les personnes en situation de handicap psychique en Aveyron, de l'évaluation des besoins à l'amélioration de la transversalité et de la continuité des parcours ». Le SAMSAH se situant également dans une logique de complémentarité avec les SAVS du département, le porteur s'inscrira dans une démarche de partenariat, mutualisation, coopération et de coordination.

Le porteur de projet devra être ainsi en capacité de produire des conventions, des lettres d'intention et protocoles permettant d'objectiver les coopérations et partenariats existants et envisagés.

Le candidat devra impérativement présenter les conventions avec le secteur psychiatrique et avec l'établissement de santé pivot.

5. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

A. Droit des usagers

Le promoteur devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en précisant les d'outils et protocoles qu'il compte mettre en œuvre.

Ainsi conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, les éléments suivants sont attendus dans le dossier présenté :

- avant-projet de service,
- règlement de fonctionnement,
- contrat d'accueil,
- livret d'accueil,
- modalités de participation de l'usager,
- prévention et traitement de la maltraitance à domicile (protocole, missions du responsable et rôle de l'encadrement)
- gestion des situations à risques et signalements
- charte des droits et des libertés de la personne accueillie, etc.

Les modalités de mise en place et de suivi de ces outils devront être précisées par le promoteur.

B. Evaluation interne et externe

Sur le fondement de l'article L312-8 du CASF, le SAMSAH devra procéder à des évaluations internes et externes de son activité et de la qualité des prestations délivrées, notamment au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Le promoteur devra préciser les modalités et méthodes d'évaluation envisagées, en s'appuyant notamment sur les recommandations de l'ANESM.

6. COHERENCE FINANCIERE DU PROJET

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec les enveloppes annuelles déterminées par le département ainsi qu'avec la dotation limitative de crédits de l'ARS.

Les moyens mis à disposition par l'ARS Occitanie pour les prestations de soins s'élèvent, en année pleine, pour les 15 places et la file active de 45 personnes à 207 750€.

Pour le volet social, les propositions des candidats devront prendre en considération le contexte budgétaire actuel de la collectivité départementale. L'offre présentée devra intégrer la contrainte budgétaire à travers, notamment, une optimisation de l'organisation et le développement de mutualisations. Les moyens mis à disposition par le conseil départemental ne devront pas dépasser en année pleine le plafond de 234 000€.

Les projets déposés par les candidats devront impérativement respecter le nombre de places à créer par mesures nouvelles, soit 15 places pour une file active de 45 personnes.

Les candidats qui proposeront de créer des places supplémentaires par redéploiement de moyens devront clairement spécifier l'origine des crédits et les conséquences en termes de suppression ou transformations de lits et de personnels.

En tout état de cause, le coût annuel à la place pour la partie soins du SAMSAH devra s'élever à 13 850€. Le coût à la place proposé par les candidats sur la partie vie sociale ne devra pas dépasser 15 600€.

Le budget sera proposé et présenté selon la nomenclature comptable adaptée et de façon distincte selon les financeurs avec une ventilation des charges et des recettes. Les éventuels produits, autres que ceux alloués par les financeurs, devront être identifiés. La présentation du budget devra répondre au cadre normalisé de présentation des budgets prévisionnels tel que prévu par le CASF.

Le dossier financier devra comporter :

- Le bilan financier du projet
- Le plan de financement du projet
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme (si obligatoire)
- Un tableau précisant les incidences du plan de financement sur le budget d'exploitation
- Le budget de fonctionnement en année pleine pour sa première année de fonctionnement
- Le budget prévisionnel du projet en fonctionnement et en investissement en année pleine, en détaillant les charges afférentes au volet social et au volet soins. Le budget devra préciser le taux d'occupation prévisionnel et le volume d'activité annuel.

Sur la base de ces éléments, il sera notamment examiné :

- La cohérence du budget prévisionnel relatif au personnel au regard de la qualité de la prise charge souhaitée
- Les autres aspects financiers, notamment la répartition par groupes fonctionnels et le redéploiement de moyens.

7. DELAI DE MISE EN OEUVRE

Le projet devra être mis en œuvre au plus tard au dernier trimestre 2018.

Annexe 2 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION DES PROJETS

Appel à projet n°2018-12-PH-01 de compétence conjointe ARS Occitanie / Conseil Départemental de l'Aveyron

THEMES	CRITERES	NOTATION	NOTE
	1.1 Analyse des besoins, adéquation du projet aux besoins du territoire et au public concerné	15	
	1.2 Modalités d'organisation et de fonctionnement du service et de l'accompagnement (diversité des modalités d'intervention, prestations délivrées, activités, souplesse dans l'admission, etc.)	15	
	1.3 Equipe pluridisciplinaire : composition, qualifications, expériences, missions et plan de formation.	10	
1. Modalités d'organisation et qualité de l'accompagnement proposé (85 points)	1.4 Garanties des modalités de continuité et de coordination des interventions entre le volet médical et le volet social autour de l'usager	10	
	1.5 Modalités d'élaboration et d'évaluation des projets personnalisés (comprenant le projet de soins et le projet de vie) avec la participation de la personne accompagnée.		
	1.6 Mise en œuvre des 4 grandes missions du SAMSAH	10	
	Pertinence du lieu d'implantation et de l'organisation du service sur le territoire	10	
	Qualité du projet architectural et des équipements mis en place pour les usagers	5	
	SOUS-TOTAL:	85	
	2.1 Maîtrise du contexte juridique, modalités de mise en œuvre des outils de la loi du 02/01/2002 et des droits et libertés des usagers, démarche d'amélioration continue de la qualité	10	
2. Pilotage du projet (35 points)	2.2 Intégration du service dans un réseau partenarial coordonné de prise en charge (sanitaire, social, médico-social)	15	
	2.3 Formalisation des coopérations et partenariats avec les professionnels du territoire	10	
	SOUS-TOTAL:	35	
	3.1 Capacité à faire - expérience du promoteur	5	
3. Capacité de mise en	3.2 Respect des coûts, cohérence du budget (budget détaillé par groupe et section, PPI)	15	
œuvre (30 points)	3.3 Capacité à respecter le délai de mise en œuvre	5	
	3.4 Modalités de suivi et d'évaluation de la structure	5	
	SOUS-TOTAL:	30	
	TOTAL	150	
	Rang de classement		

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-05-016

Décision modificative confirmant la labellisation d'un PASA au sein de l'EHPAD Françoise de Veyrinas à Toulouse





DÉCISION

modificative confirmant la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Françoise de Veyrinas » à Toulouse

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Françoise de Veyrinas » à Toulouse, géré par le centre communal d'action sociale de Toulouse (2 bis, rue de Belfort – BP 70413 – 31004 Toulouse Cedex 6), et fixant sa capacité à 80 lits d'hébergement permanent dont 14 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 3 lits d'hébergement temporaire;

Vu la décision conjointe en date du 12 décembre 2012 portant labellisation, à titre provisoire, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médicosocial du plan Alzheimer;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

.../...

Vu la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu la visite de fonctionnement effectuée conjointement le 30 mai 2017 ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 susvisée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Décident

ARTICLE 1 : La labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Françoise de Veyrinas » à Toulouse est confirmée.

ARTICLE 2 : Les réserves précisées à l'article 4 de la décision du 12 décembre 2012 susvisée sont levées.

ARTICLE 3 : La capacité globale de l'établissement demeure inchangée, soit 83 lits ou places dont 14 places en PASA pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro d'identification de l'EHPAD : 31 078 479 8

Code catégorie établissement : 500

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Mar. 1944
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Capacité
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne, le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Garonne et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le - 5 FEV. 2018

La Vice-présidente chargée de l'Action Sociale Séniors

Véronique VOLTO

La Directrice Générale

l'Agen de de l'e Dec tanie et par de de le Dec tanie

Dr Je Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-05-017

Décision modificative confirmant la labellisation d'un PASA au sein de l'EHPAD Résidence La Pastellière à Toulouse





DÉCISION

modificative confirmant la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La Pastellière » à Toulouse

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;

- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 4 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Pastellière » à Toulouse, géré par l'association EDENIS (3, rue Claude-Marie Perroud BP 10647 31106 TOULOUSE CEDEX 01), et fixant sa capacité à 88 lits d'hébergement permanent ;
- Vu la décision conjointe en date du 12 décembre 2012 portant labellisation, à titre provisoire, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement ;
- Vu la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médicosocial du plan Alzheimer;
- Vu la circulaire interministérielle DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

.../...

Vu la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu la visite de fonctionnement effectuée conjointement le 8 juin 2017 ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 susvisée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Décident

ARTICLE 1: La labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Résidence La Pastellière » à Toulouse est confirmée.

ARTICLE 2 : Les réserves précisées à l'article 4 de la décision du 12 décembre 2012 susvisée sont levées.

ARTICLE 3 : La capacité globale de l'établissement demeure inchangée, soit 88 lits ou places dont 14 places en PASA pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro d'identification de l'EHPAD : 31 0792858

Code catégorie établissement : 500

Prise en charge de personnes agées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA:

Discipline		Clientěle		Mode de fonctionnement		Consider	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Capacité	
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0	

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne, le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Garonne et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le - 5 FEV. 2018

la Directrice Générale l'Agen ritanie et par cek

Dr Jea Monique CAVALIER

La Vice-présidente chargée de l'Action Sociale Séniors

Véronique VOLTO

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2016-12-09-031

ARDC autorisation d'exploiter PUJOS Denis $N^{\circ}65174179$



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 9 décembre 2016

Direction départementale des territoires Service économie agricole et rurale Bureau structures des exploitations

PUJOS Denis Paul Jean François

Affaire suivie par : Fabienne BILLAUT Tel : 05 62 51 40 13

Le Moulin 65220 - LUBY BETMONT

courriel: fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF: dossier N° 4179

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 12,196 ha, sur les communes de VILLEMBITS et LUBY BETMONT, vous appartenant et exploitée par Monsieur LARDEAU Georges.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/12/2016 sous le numéro : 4179 Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des Exploitations

Christian Coulle

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07 courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Montpellier, le 9 mars 2017

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Objet: Prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: n° 65164179

Lettre recommandée avec accusé de réception 1A 134 224 2299 2

Pour toute information sur ce courrier vous pouvez contacter : DDT des Hautes-Pyrénées,

3 rue Lordat, BP1349, 65013 TARBES Cedex.

Service Économie Agricole et Rurale- Fabienne BILLAUT

Tél.: 05 62 51 40 13

Courriel: fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/12/2016 (date de dossier complet) auprès des services de la DDT des Hautes-Pyrénées, une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12 ha 19 a 60 ca situés sur les communes de VILLEMBITS et LUBY BETMONT.

Conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que le délai d'instruction de votre dossier est porté à 6 mois soit jusqu'au 05/06/2017 afin de s'assurer que l'opération ne remet pas en cause la viabilité de l'exploitation du preneur en place (article L331-3-1).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur et par délégation, L'Adjointe au Chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Monsieur PUJOS Denis Le Moulin 65220 LUBY BETMONT

1/1

R76-2018-01-21-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAMPAGNARO Nicolas sous le numéro 11170142



Carcassonne, le 25 septembre 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rural

Monsieur CAMPAGNARO Nicolas 24 RD 6113

11150 - VILLEPINTE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU -- SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le 20/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,1611 ha, situés sur la commune de PEZENS et appartenant à Monsieur COSTESEQUE Pierre.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur COSTESEQUE Pierre sis à 11610 - VENTENAC CABARDES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 20/09/2017

• numéro d'enregistrement : 11-17-0142

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 21/01/2018».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la

la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude CS 40001 105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX

horaires d'ouverture :

8 h. 30 - 12 heures

14 heures – 16 h.30 16 heures le vendredi

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

R76-2018-01-26-037

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le numéro 11170152-1



PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole et Développement Rural

Monsieur DALLET Alain 14 Chemin de las Blanquetos

Carcassonne, le 25 septembre 2017

11800 - SAINT FRICHOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie: 04 68 71 24 46 Téléphone: 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le 25/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,7125 ha, situés sur la commune de RIEUX MINERVOIS et appartenant à Monsieur PUJOL Yves.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- le GAEC DOMAINE PUJOL sis à 11800 - SAINT FRICHOUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception: 25/09/2017

numéro d'enregistrement: 11-17-0152-1

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 26/01/2018 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 - 12 heures 14 heures - 16 h.30 16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude CS 40001

105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE

CEDEX

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration -- titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Le Chef de Service,

R76-2018-01-26-038

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le numéro 11170152-2



Carcassonne, le 25 septembre 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rural

Monsieur DALLET Alain 15 Chemin de las Blanquetos

11800 - SAINT FRICHOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le 25/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,4594 ha, situés sur les communes de PUICHERIC et RIEUX MINERVOIS et appartenant à Monsieur TORRIJOS José Louis.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- le GAEC SAINT FRANCOIS sis à 11160 - RIEUX MINERVOIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 25/09/2017
- numéro d'enregistrement : 11-17-0152-2

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 26/01/2018 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 – 12 heures 14 heures – 16 h.30 16 heures le vendredi En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

CS 40001 105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE

DDTM de l'Aude

CEDEX

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

R76-2018-01-26-039

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le numéro 11170152-3



PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rural

Monsieur DALLET Alain 16 Chemin de las Blanquetos

Carcassonne, le 25 septembre 2017

11800 - SAINT FRICHOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Efisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET: Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le 25/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,4973 ha, situés sur la commune de RIEUX MINERVOIS et appartenant à Monsieur VENTRESQUE Jean.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur VENTRESQUE Denis sis à 11160 - RIEUX MINERVOIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 25/09/2017

• numéro d'enregistrement : 11-17-0152-3

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 26/01/2018 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 – 12 heures 14 heures – 16 h.30 16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude CS 40001 105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX



R76-2018-01-26-040

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le numéro 11170152-4



Carcassonne, le 25 septembre 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole et Développement Rural

Monsieur DALLET Alain 17 Chemin de las Blanquetos

11800 - SAINT FRICHOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie: 04 68 71 24 46 Téléphone: 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deyeau@aude.gouv.fr

OBJET: Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le 25/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,6500 ha, situés sur la commune de RIEUX MINERVOIS et appartenant à la SARL DOMAINE SAINT ANTOINE.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- la SARL DOMAINE SAINT ANTOINE sise à 11160 - RIEUX MINERVOIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception: 25/09/2017

numéro d'enregistrement: 11-17-0152-4

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 26/01/2018 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 - 12 heures 14 heures - 16 h.30 16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

atrick FAY

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef de Service

DDTM de l'Aude CS 40001 105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX

R76-2018-01-26-041

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALLET Alain sous le numéro 11170152-5



Carcassonne, le 25 septembre 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rural

Monsieur DALLET Alain 18 Chemin de las Blanquetos

11800 - SAINT FRICHOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie: 04 68 71 24 46 Téléphone: 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur.

J'accuse réception le 25/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,3749 ha, situés sur les communes d'AZILLE, LAURE MINERVOIS, PUICHERIC et RIEUX MINERVOIS et appartenant à Monsieur DURAND Jean-claude, Monsieur ARMANGAUD Armand, Madame MAUREL Gisèle, Monsieur MARTINEZ David et Monsieur ARNAL Lionnel.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « libres de toute occupation » Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 25/09/2017

• numéro d'enregistrement : 11-17-0152-5

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 26/01/2018 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 – 12 heures 14 heures – 16 h.30 16 heures le vendre di En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude CS 40001 105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

R76-2018-01-22-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FANTON Julie sous le numéro 11170143



PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole et Développement Rural

Madame FANTON Julie 12 Rue ARMAND Jean

Carcassonne, le 25 septembre 2017

11120 - ARGELIERS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie: 04 68 71 24 46 Téléphone: 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elişabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le 21/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,8170 ha, situés sur la commune d'ARGELIERS et appartenant à Madame CATHALA Janine et Monsieur CATHALA Jean-Marc.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Madame ROCH Béatrice sise à 11120 - MIREPEISSET

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 21/09/2017

numéro d'enregistrement: 11-17-0143

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 22/01/2018».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 - 12 heures 14 heures - 16 h.30 16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude CS 40001 105 8d Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer. Le Chef de Services Patrick FAYOL

R76-2018-01-08-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FLINT Dorothée sous le numéro 11170153



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 19 septembre 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole et Développement Rural

Madame FLINT Dorothée L'Oustal Del Mounoye

11140 - SAINTE COLOMBE SUR GUETTE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie: 04 68 71 24 46 Téléphone: 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le 08/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,9827 ha dont 0,5374 ha non soumis à autorisation (bois taillis, jardins et sols), situés sur les communes de LE BOUSQUET, ROQUEFORT DE SAULT et SAINTE COLOMBE SUR GUETTE et appartenant à Madame DELAMPLE Laurence, Madame DELAMPLE Elizabeth, Monsieur DELAMPLE Bernard, Madame BERNADETTE Pierrette, Monsieur BERNADETTE Laurent, Monsieur CHABANOL Gilles, Madame TINOCO Christine, Monsieur CHABANOL Dominique, Monsieur et Madame SAINT JEVIN Monique et Hubert, la Commune de ROQUEFORT DE SAULT, Madame VERDIER Pierrette, Madame VERDIER Juliette, Madame LAUGIE Mireille, Monsieur VERDIER Jean-Baptiste, Monsieur POUX pierre, Monsieur POUX Pierrot, Madame MIR Martine, Monsieur SANCHEZ Anthony, Madame OLIVE Nadine, Monsieur SALAMERO JULIA Patrick, Madame BIGOU Florence, la Commune de SAINTE COLOMBE SUR GUETTE, Madame SAUZEL Nicole épouse RODRIGUEZ et Monsieur SAUZEL Guy.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Madame OLIVE Nadine sise à 11140 - ROQUEFORT DE SAULT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 08/09/2017

numéro d'enregistrement: 11-17-0153

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 08/01//2018».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 - 12 heures 14 heures - 16 h.30 16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez des maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude CS 40001 105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Le Chef de Service,

Patrick-FAYOLLE

R76-2018-01-20-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE BELFORT sous le numéro 11170147



Carcassonne, le 21 septembre 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rural

EARL DE BELFORT Belfort

11420 - MOLANDIER

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie: 04 68 71 24 46 Téléphone: 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elisabeth.burals@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,1098 ha, situés sur la commune de MOLANDIER et appartenant à Monsieur et Madame SOULA Olivier et Jeannette, Madame JARLIER Josette, Monsieur RIVIERE Jacques, Madame RIVIERE Joselyne Monsieur DALTIN Antonin et Monsieur LAUTRE Frédéric.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Madame SOULA Jeannette sise à 11420 - MOLANDIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

• date de réception : 20/09/2017

• numéro d'enregistrement : 11-17-0147

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 20/01/2018».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 – 12 heures 14 heures – 16 h.30 16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

11838 CARCASSONNE

CS 40001 105 Bd Barbès

CEDEX

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mes-

Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

129

R76-2018-01-20-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DU CASTILLOU sous le numéro 11170145



Carcassonne, le 21 septembre 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rurai

EARL DU CASTILLOU 7 Chemin du Couvent

11320 - LES CASSES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie: 04 68 71 24 46 Téléphone: 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur.

J'accuse réception le 20/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,8567 ha, situés sur la commune de LES CASSES et appartenant à Madame DURAND Josette.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Madame DURAND Josette sise à 31250 - REVEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 20/09/2017

numéro d'enregistrement : 11-17-0145

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 20/01/2018».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la

même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 – 12 heures 14 heures – 16 h.30 16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude CS 40001 105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
Le Chef de Service,
Patrick FAYOLLE

R76-2018-01-19-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA COUZI SAINT JEAN sous le numéro 11170140



Carcassonne, le 05 octobre 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole et Développement Rural

SCEA COUZI SAINT JEAN Domaine Saint Jean

11150 - BRAM

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie: 04 68 71 24 46 Téléphone: 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraidine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET: Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Annule et remplace le précédent accusé de réception du dossier complet datant du 21/09/2017 Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 19/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 59,9441 ha dont 0,9913 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols). situés sur la commune de BRAM et appartenant à l'Indivision Yves et Serge COUZI, Madame et Monsieur COUZI Guylaine et Yves et Monsieur COUZI Serge.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur COUZI Serge sis à 11150 - BRAM

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception: 19/09/2017

numéro d'enregistrement : 11-17-0140

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 19/01/2018».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 - 12 heures 14 heures - 16 h.30 16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

11838 CARCASSONNE

CS 40001 105 Bd Barbès

CEDEX

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

R76-2018-01-15-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE PAUTIROU sous le numéro 11170148



PREFET DE L'AUDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole et Développement Rural

SCEA DE PAUTIROU Pautirou Route de PAMIERS

Carcassonne, le 19 septembre 2017

Contrôle des structures

11420 - BELPECH

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET: Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le 15/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,9220 ha, situés sur la commune de BELPECH et appartenant à Monsieur FELIU Joseph.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur FELIU Joseph sis à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception: 15/09/2017

numéro d'enregistrement: 11-17-0148

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 15/01/2018».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 - 12 heures 14 heures - 16 h.30 16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

11838 CARCASSONNE

CS 40001 105 Bd Barbès

CEDEX

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer. Le Chef de Service

-Patrick FAYOLLE

135

R76-2018-01-13-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LEGRAND Marion sous le numéro 11170154



Carcassonne, le 19 septembre 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rural

Madame LEGRAND Marion 15 Rue du Château d'Eau

11400 - CASTELNAUDARY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie: 04 68 71 24 46 Téléphone: 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le 13/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,2865 ha, situés sur la commune de CASTELNAUDARY et appartenant à Madame GLEIZES Zahra.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Madame GLEIZES Zahra sise à 11400 - CASTELNAUDARY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

• date de réception : 13/09/2017

• numéro d'enregistrement : 11-17-0154

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 13/01/2018».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 – 12 heures 14 heures – 16 h.30 16 heures le vendredi En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude CS 40001 105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le Chef de Service,

Patrick FAYOLL

R76-2018-01-19-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARDA Marie-Gabrielle sous le numéro 11170156



Carcassonne, le 21 septembre 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rural

Madame SARDA Marie-Gabrielle 2 Rue des Fleurs

11200 - BOUTENAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie: 04 68 71 24 46 Téléphone: 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET: Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le 19/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,5656 ha, situés sur les communes de FABREZAN et FERRALS DES CORBIERES et appartenant à Monsieur SARDA Alain.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur MARGALIDA Philippe sis à 11200 - FABREZAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 19/09/2017

• numéro d'enregistrement : 11-17-0156

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 19/01/2018».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 – 12 heures 14 heures – 16 h.30 16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

11838 CARCASSONNE

CS 40001 105 Bd Barbès

CEDEX

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

٠. و

Patrick FAYOLLE

Le Chef de Ser@ice

R76-2018-01-28-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOUEF Catherine sous le numéro 11170150



E, E, DE L AODE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rural

Madame SOUEF Catherine Pirarel Le Haut

Carcassonne, le 03 octobre 2017

11310 - SAISSAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie: 04 68 71 24 46 Téléphone: 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel: elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le 27/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,9032 ha dont 0,2500 ha non soumis à autorisation (sols), situés sur la commune de PRADELLES CABARDES et appartenant à Monsieur LOERTSCHER Aldo et Monsieur LOERTSCHER Brice.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « libres de toute occupation »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

• date de réception : 27/09/2017

• numéro d'enregistrement : 11-17-0150

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du «28/01/2018».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 -- 12 heures 14 heures -- 16 h.30 16 heures le vendredi En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

CS 40001 105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDTM de l'Aude

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

R76-2018-01-30-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE BERENGOU sous le numéro 11170158



Carcassonne, le 03 octobre 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rural

GAEC DE BERENGOU Bérengou

11410 - MEZERVILLE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le 29/09/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,0940 ha, situés sur la commune de BELPECH et appartenant à Monsieur BUSSY SOCRATE Sylvestre. La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur BUSSY SOCRATE Sylvestre sis à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 29/09/2017

• numéro d'enregistrement : 11-17-0158

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 30/01/2018 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 – 12 heures 14 heures – 16 h.30 16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

11838 CARCASSONNE

CS 40001 105 Bd Barbès

CEDEX

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départementair des Territoires et de la Mer Le Chef de Setvice,

Patrick FAYOLLE

R76-2018-02-03-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA DEVEZE sous le numéro 11170160



Carcassonne, le 03 octobre 2017

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à

Service Economie Agricole et Développement Rural

GAEC LA DEVEZE La Deveze

11420 - BELPECH

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU - SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41 Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 02/10/2017 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 32,1788 ha dont 1,4035 ha non soumis à autorisation (bois taillis), situés sur les communes de BELPECH et PLAIGNE et appartenant à Monsieur VALLES Eric. La société demandeuse compte 3 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur VALLES Eric sis à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

• date de réception : 02/10/2017

• numéro d'enregistrement : 11-17-0160

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 03/02/2018 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

horaires d'ouverture : 8 h. 30 – 12 heures 14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude CS 40001 105 Bd Barbès 11838 CARCASSONNE CEDEX

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Le Chef de Service;

Patrick FAYOLLE

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2018-02-05-021

Décision DIRECCTE Occitanie OS pour observatoires départementaux v01

Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région



MINISTERE DU TRAVAIL

Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région (Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, soussigné ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Occitanie,

Vus les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail instituant les observatoires départementaux ;

Vus les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Vues les propositions des responsables des unités départementales de la Direccte Occitanie

DECIDE

Article 1 : sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Occitanie les organisations syndicales de salariés suivantes :

D/ 1			
Département de	Confédération générale du travail (CGT)		
l'Ariège	Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)		
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)		
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)		
	Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des		
	cadres (CFE-CGC)		
	- Union syndicale SOLIDAIRES		
Département de	Confédération générale du travail (CGT)		
l'Aude	Confédération française démocratique du travail (CFDT)		
	- Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)		
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)		
	- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)		
	- Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)		
Département de			
	- Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)		
l'Aveyron	- Confédération générale du travail (CGT)		
	- Confédération française démocratique du travail (CFDT)		
	- Union syndicale SOLIDAIRES		
	- Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des		
	cadres (CFE-CGC)		
	- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)		

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi AUVERGNE RHONE-ALPES –

1 boulevard Vivier Merle, Tour Swisse, - Cedex 69443 69003 LYON – standard : 04 72 68 29 00 http://travail-emploi.gouv.fr

D/ 1			
Département du - Confédération générale du travail (CGT)			
Gard	- Confédération française démocratique du travail (CFDT)		
	- Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)		
	- Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des		
	cadres (CFE-CGC)		
	- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)		
	- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)		
Département de	- Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)		
la Haute-	- Confédération générale du travail (CGT)		
Garonne	- Confédération française démocratique du travail (CFDT)		
	- Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des		
	cadres (CFE-CGC)		
	- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)		
	- Union syndicale SOLIDAIRES		
Département du	- Confédération française démocratique du travail (CFDT)		
Gers	- Confédération générale du travail (CGT)		
	- Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)		
	- Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des		
	cadres (CFE-CGC)		
	- Union syndicale SOLIDAIRES		
	- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)		
Département de	- Confédération générale du travail (CGT)		
l'Hérault	- Confédération française démocratique du travail (CFDT)		
	- Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)		
	- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)		
	- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)		
	- Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des		
	cadres (CFE-CGC)		
Département du	- Confédération française démocratique du travail (CFDT)		
Lot	- Confédération générale du travail (CGT)		
	- Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)		
	- Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des		
	cadres (CFE-CGC)		
	- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)		
	- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)		
Département de	- Confédération française démocratique du travail (CFDT)		
la Lozère	- Confédération générale du travail (CGT)		
14 202010	- Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)		
	- Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des		
	cadres (CFE-CGC)		
	- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)		
	- Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC)		
Département	- Confédération générale du travail (CGT)		
des Hautes-	- Confédération française démocratique du travail (CFDT)		
Pyrénées	- Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)		
2 3 1011000	- Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des		
	cadres (CFE-CGC)		
	- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)		
	- Union syndicale SOLIDAIRES		
Département			
des Pyrénées-	compactation generale au travair (CG1)		
Orientales	 Confédération française démocratique du travail (CFDT) Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) 		
Orientales			
	ranguise de renedarement confederation generale des		
	cadres (CFE-CGC)		
	- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)		
	- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)		

Département du	- Confédération française démocratique du travail (CFDT)	
Tarn	Confédération générale du travail (CGT)	
	Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)	
	Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des	
	cadres (CFE-CGC)	
	Union syndicale SOLIDAIRES	
	- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	
Département de	- Confédération générale du travail (CGT)	
Tarn et Garonne	Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)	
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)	
	- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	
	- Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des	
	cadres (CFE-CGC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	

Article 2 : La décision du DIRECCTE Occitanie relative à la liste des organisations syndicales représentatives au niveau départemental et interprofessionnel du 22 janvier 2018 est retirée.

Article 3: Les responsables des unités départementales de la Direccte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 5 février 2018

Le Directeur régional,

Signé: Christophe LEROUGE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, **Tribunal Administratif** – 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7.

La décision contestée doit être jointe au recours.

Informations sur le traitement des données personnelles :

L'inspection du travail procède à un traitement informatique de vos données personnelles dans le cadre de la gestion de votre dossier. Les destinataires de ces données sont les agents du système de l'inspection du travail. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations vous concernant, en adressant votre demande avec la copie de votre carte d'identité auprès de nos services à l'adresse mentionnée dans le présent courrier. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-07-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL COUSIN sous le numéro 81172708



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse Albi, le vendredi 13 octobre 2017

à l'attention de

L'EARL COUSIN Monsieur Eric COUSIN 660, Route de Peyrole

81310 PEYROLE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE

gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05.81.27.51.07

Monsieur.

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/10/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 64,75 ha SAU, terres situées sur les communes de CADALEN (46.75 ha) et de PEYROLE (18 ha), appartenant à Monsieur et Madame Pierre et Stéphanie VIDAL (13.46 ha), à Madame Cécile VIDAL (33.29 ha) et à Madame Pierrette VINCENT et Consorts (18 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Date de réception de votre demande : 06/10/2017

Numéro d'enregistrement : n° 81172708

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 7 février 2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires du Tarn et par délégation, Le chef du service économie agricole et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-02-05-022

EPF Occitanie - arrêté préfectoral modifiant la composition du conseil d'administration de l'EPF Occitanie

Arrêté préfectoral du 5 février 2018 modifiant l'arrêté du 9 octobre2017 portant composition du conseil d'administration de l'EPF Occitanie



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales Mission aménagement, développement durable, agriculture

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie

Le préfet de la région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant Établissement public foncier d'Occitanie;

VU les arrêtés ministériels en date du 15 mai 2015, du 18 février 2016 et du 16 août 2017, du 28 juillet 2016, du 20 janvier 2017 et du 7 juin 2017, portant respectivement désignation au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie des représentants des ministères du logement, de l'urbanisme, des collectivités territoriales et du budget;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les arrêtés préfectoraux des 13 octobre et 16 novembre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie;

VU les délibérations et décisions des collectivités, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et organismes portant désignation de leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie;

ARRÊTE:

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1er

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

b) Pour les départements :

Département	Titulaires	Suppléants
Hérault	Mme Irène TOLLERET	M. Vincent GAUDY

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 www.occitanie.gouv.fr

1/2

c) Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°c) du décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

EPCI	Titulaires	Suppléants
CA du Pays de l'Or	M. Bernard CASSARD	Mme. Monique BOUISSEREN

d) Pour les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°d) du décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

Association départementale des maires à l'origine de la désignation	Titulaires	Suppléants
Aude	M. François DEMANGEOT	M. Jean-Pierre PIGASSOU
Pyrénées-Orientales	M. Roger PAILLES	M. Alain TORRENT

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2 - Assistent également aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les personnalités socio-professionnelles suivantes :

M. Alain Di CRESCENZO, président de la chambre régionale de commerce et d'industrie ».

Article 3 – Les autres dispositions sont inchangées.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Toulouse,

- 5 FEV. 2018

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation, le Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ

2/2